

Thugga / Dougga (Tunisie), de la division à la liberté

SAMIR AOUNALLAH

Résumé: Grâce à sa richesse épigraphique et les nombreuses découvertes, l'histoire de Dougga est sans cesse renouvelée, complétée ou corrigée. Les stéréotypes, longtemps véhiculés et défendus, doivent être discutés et beaucoup de ces stéréotypes doivent être rejetés. Ainsi, par exemple, la question des rapports entre les deux communautés qui n'étaient pas aussi amicaux qu'on l'avait souvent prétendu. Il paraît certain, à la lumière de la documentation épigraphique, que les *Thuggenses* n'aient eu de cesse avant qu'ils aient retrouvé l'union et récupéré les terres que Rome avait confisquées pour installer le surplus des colons carthageois

La richesse épigraphique de *Thugga*, qui explique pour une large part l'abondance des études qui lui furent consacrées, provoque des divergences d'avis que nous voudrions résumer et concilier ici¹. Dans ses grandes lignes, l'histoire de *Thugga* romaine est facile à tracer. Vieille cité numide, elle perdit cette qualité au lendemain de la conquête du royaume par César en 46 a.C. et fut rétrogradée, comme *Uchi Maius*, au rang de *castellum*, statut réservé dès 146 a.C. aux communautés vaincues de l'*Africa*². Elle reçut peut-être des colons en 46 a.C. et sans doute en 29 a.C., dans le cadre de la grande colonie de Carthage qui y implanta un groupe de colons organisés en *pagus* et dont les terres étaient *immunes*. Le *castellum* fut élevé au rang de *ciuitas*, mais on ne sait pas quand, comment et pourquoi : avant, en même temps ou après la naissance du *pagus* ? Les deux communes fusionnèrent en 205 en municipe libre, *municipium Septimium Aurelium liberum*, promu à son tour, en 260/261, au rang de colonie, la *colonia Licinia Septimia Aurelia Alexandriana Thugga*³. Cette titulature signale deux moments importants qui sont la formation de la colonie suggérée par l'épithète *Licinia* et la constitution antérieure du municipe libre que rappellent les deux surnoms *Septimia* et *Aurelia*. Quant à l'épithète *Alexandriana*, intercalée entre les deux autres titres, elle fait référence à l'empereur Sévère Alexandre honoré parce qu'il a conservé la liberté du municipe. Contrairement à la colonie d'*Uchi Maius* qui rappelle d'anciens privilèges reçus de Marius et d'Auguste, le municipe de Dougga ne signale aucun bienfait antérieur ; même le

¹ Dougga a donné lieu à une bibliographie dense et variée : principalement Poinssot (1969), Khanoussi, Maurin (1997), Khanoussi, Maurin (2000), Khanoussi, Maurin (2002), Beschaouch (2011), Golvin, Khanoussi (2005), Aounallah, Maurin (2013), Aounallah, Golvin (2016).

² RIL 2 gravée en 139, fait état d'un magistrat suprême appelé *GLD* (roi) et de deux assemblées, celle des cent et celle des cinquante.

³ DFH 16, 17.

titre *Aurelia* que la *ciuitas* devait à Marc Aurèle, ne figure pas dans la titulature du municpe. Avec le municpe, c'est la liberté qui est mise en avant.

Dans ce parcours, c'est le passé pré-municipal qui anime encore les débats, particulièrement autour de la question des origines de la commune double et de la *pertica* des Carthaginois, et des rapports, conflictuels ou cordiaux, entre les autorités des deux communes. Pour beaucoup, l'histoire du *pagus* et de la *ciuitas* est une longue et commune quête vers la liberté et la rupture avec Carthage. Certains se sont même demandés si la commune double avait réellement existé⁴ ; d'autres ont imaginé un parcours sans conflits lors duquel, et pendant plus de deux siècles, les deux communautés avaient milité ensemble pour mettre fin à leur séparation née lors de la création de la *pertica* des Carthaginois⁵.

Peut-on croire que les *Thuggenses* ont accepté ce nouvel ordre sans exprimer leur mécontentement, ne serait-ce que par des doléances auprès du gouverneur ou du tribunal impérial ? Peut-on croire que la puissante Carthage, aidée ou non par des *pagani* réfractaires, n'ait rien tenté pour sauver sa *pertica* ou pour la reconstituer après son démembrement ? Peut-on croire que la fusion de 205 a complètement effacé plus de deux siècles de séparation et d'inégalité, et a remis, pour ainsi dire, les compteurs à zéro ?

La liberté et l'immunité sont révocables ou récupérables et il s'est révélé nécessaire de les renouveler ou les défendre à chaque changement de règne ou de dynastie, parfois au prix d'onéreuses ambassades à Rome⁶.

1. Thugga sous les Julio-Claudiens

1.1. La naissance du *castellum Thuggense*

La création de la province d'*Africa nova* par César modifia la situation juridique des communautés de l'ancien royaume dont le sort ne fut pas différent de celles de l'*Africa vetus*. Les communautés vivant dans les deux provinces, toutes les deux constituées après une victoire militaire, reçurent des récompenses et des châtimts suivant leur attitude durant le conflit. Les rois numides avaient des alliances et des intérêts avec des villes et des tribus de leur royaume, comme par exemple avec une faction des *Musunii*, les *Musunii regiani*, ou avec les villes de *Bulla*, *Hippo* et *Zama*⁷. Les adjectifs *regius-ia* et surtout *regianus*, auquel le suffixe *-anus* confère une forte connotation politique, leur furent attribués par l'administration romaine ; ils prouvent que, malgré leur lien avec le roi, ces communautés avaient choisi le parti de César qui les gratifia en retour de la liberté. Le nouveau maître des deux Afriques confia la gestion des villes et de territoires assez étendus à ses alliées et à ses amis, dont P. Sittius de Nucerie à qui il céda *Cirta*⁸ et un certain Caius Iulius, fils d'un Massinissa, auquel il offrit toute la ville d'*Ismuc*, non loin de *Zama*⁹.

⁴ Khanoussi (1993).

⁵ Beschaouch (2011), 1811 : « Au vrai, il n'existait pas de division territoriale à *Thugga*, ni de ville double, comme l'avait bien établi mon disciple et ami M. Khanoussi. Certes, il y avait bien deux communautés civiques de statut distinct (*pagus* et *ciuitas*) ; mais il est assuré qu'elles vivaient en symbiose, sans séparation territoriale ni cloison juridique étanche ».

⁶ Pline le Jeune, *Lettres* 10.108.2 : « Les règles établies par les autres, même dues à une sage décision, sont pour autant éphémères et sans efficacité si elles n'ont pas l'appui de ton autorité ».

⁷ *Carte Salama*, 123-124 (*Bulla*), 157-157 (*Hippo*) et 300-301 (*Zama*).

⁸ On lit *Sittianorum colonia* chez P. Méla (1.30) et *colonia Cirta Sittianorum cognomine* chez Pline l'Ancien, (HN 5.22.6). Elle devint rapidement colonie après la mort de P. Sittius de Nucerie et s'appela *colonia Iulia Iuuenalis Honoris et Virtutis Cirta*, peut-être après sa mort en 44 a.C., peut-être aussi après la mort du roi

Après un bref séjour à *Zama*, au cours duquel il créa la province d'*Africa nova*, y laissa Salluste comme proconsul, mit en vente publique les biens du roi et des citoyens romains qui avaient porté les armes contre lui, afferma la perception des *vectigalia* royaux¹⁰, César revint à Utique où il demeura environ un mois et demi avant de la quitter pour *Caralis*, le 13 juin 46 a.C.¹¹. Il accorda la liberté aux 23 villes qui l'avaient soutenu militairement¹². Il quitta l'Afrique laissant au moins trois légions pour maintenir l'ordre et la sécurité et pour déduire des colonies ou repeupler des communautés pérégrines affaiblies et diminuées à cause de la guerre. Des soldats reçurent des terres dans des localités de la région des Grandes Plaines où Marius avait auparavant établi des colonies. Pline l'Ancien les appelle vaguement *oppida civium romanorum*¹³ car leur statut exact n'était pas défini par la *lex provinciae*, ni vraisemblablement mis à jour dans le cadre de la *formula provinciae*¹⁴. Quant au sort fait aux cités restées fidèles aux rois, il ne fut guère différent de celui qui avait été réservé aux alliés de Carthage lors de la troisième guerre punique.

Pline l'Ancien fait silence sur *Thugga*, ce qui doit signifier qu'elle disparut juridiquement, c'est-à-dire qu'elle fut déclassée comme tant d'autres cités en *castellum*. Avec d'autres communautés de son rang, elle fut soit attribuée à l'une des cités voisines soit confinée dans un *pagus* de stipendiaires placé sous la tutelle d'un préfet désigné par le gouverneur¹⁵. Cette situation demeura sans changement notable jusqu'à la réunion des deux provinces africaines en 27 a.C. et la création de la *pertica* des Carthaginois qui provoqua une réorganisation juridique complète de l'est et de l'ouest des deux Afriques.

1.2. *Thugga* dans la *pertica* des Carthaginois.

La naissance de la *pertica* des Carthaginois suscite encore des interrogations¹⁶, mais on ne peut retenir que deux schémas l'attribuant soit à César soit à Octavien-Auguste. Tertullien, fin connaisseur des épisodes qui accompagnèrent la difficile naissance de sa patrie carthaginoise, répond à cette question dans un discours adressé à ses concitoyens¹⁷. C'est évidemment à César que revient la décision de la rebâtir et cela malgré

Arabion en 40. Discussions dans Desanges (1980), 195-197 et Gasco (2006), 106-107. Quoi qu'il en soit, *Cirta* est colonie avant 26 a.C. (*ILAlg.* II, 4226).

⁹ Vitruve, *De architectura*, 8.3.24 : « A vingt mille de cette ville (*Zama*) est l'*oppidum* d'*Ismuc* dont les terres se trouvent délimitées par une frontière extraordinaire... Gaius Iulius fils de Massinissa, à qui appartenaient les terres de cette cité tout entière, fit campagne avec César ton père. Je le reçus sous mon toit. Ainsi, dans notre fréquentation quotidienne, nous fûmes inévitablement amenés à débattre de questions scientifiques ». *Ismuc* n'est pas localisée sur le terrain, mais Vitruve la situe à vingt milles de *Zama* et ses limites correspondaient à une « frontière extraordinaire » qui doit selon toute vraisemblance coïncider avec la *Fossa Regia*.

¹⁰ *Bellum Africanum*, 97 : *uectigalibusque regiis irrogatis...*

¹¹ *Bellum Africanum*, 98 : « César s'embarqua à Utique aux ides de juin ; trois jours après, il arrive à *Caralis*.

¹² Aounallah (2021), 126-127.

¹³ *HN*, 5.29 : *oppida civium romanorum XV...*

¹⁴ Il est tout à fait possible que « ces *formulae* aient été établies à l'occasion de recensements et que leur objet ait été essentiellement d'ordre fiscal » : Desanges (1980), 277.

¹⁵ Le *pagus Thuscae*, autour de la cité de *Maclaris* (*AE* 1963, 96), est une création césarienne, dans le cadre de l'*Africa Nova*. Il n'est pas impossible que la région des Grandes Plaines, enlevée par Massinissa à Carthage en 203 a.C., ait été transformée en grand *pagus* (Picard [1969-70]).

¹⁶ Pour un récent bilan, Maurin (2019) et Aounallah (2021).

¹⁷ *De Pallio*, 1.2 : « quant à vous (les Carthaginois), c'est après le traitement qui, pour votre bien et comme à des gens dont on a aboli le vieux passé, mais non pas le haut rang, c'est après les funestes présages de Gracchus et les violents outrages de Lépide, après les trois autels de Pompée et les longs retards de César, lorsque Statilius Taurus eut élevé les murs et que Sentius Saturninus eut prononcé les formules solennelles, c'est après tout cela que, grâce à la Concorde, la toge vous a été offerte ».

ses longs retards (*longas Caesaris moras*), entre l'intention de la ressusciter en 46 et la décision de lever, en 44 a.C.¹⁸, l'interdit qui depuis un siècle pesait sur la ville. Trois milles colons furent envoyés et dès l'année suivante, en 43, on commença à aménager la colline de Byrsa¹⁹. Pline l'ancien rappelle sans détour qu'elle fut fondée sur les vestiges de la Grande Carthage punique²⁰. Le nombre de colons est important, surtout si l'on tient compte de la modeste étendue de l'*Africa Vetus* et des terres à pourvoir aux colons sérieusement amoindries à cause de l'émergence de plusieurs villes libres après la victoire de *Thapsus*²¹. Ce que Tertullien affirme au sujet des premiers moments de Carthage est très instructif, mais ce qu'il ne dit pas l'est encore plus. L'absence d'Octavien/ Auguste et toute référence au renforcement de la colonie en 29 par l'envoi de 3 000 colons²² et l'octroi, au nom du peuple romain, de la liberté en 28 a.C.²³ grâce à laquelle elle fut *restituta*²⁴, donne à penser que les colons qu'il envoya furent installés ailleurs qu'à Carthage en propre, dans sa *pertica*. Contrairement aux colons de 44 exclusivement installés en *Africa Vetus*, les colons de 29 furent majoritairement sinon exclusivement installés en *Africa Nova*. Si Auguste fut le créateur de la grande Carthage, l'organisation de sa *pertica* revint de toute évidence à son *ordo* et à ses magistrats. Comme à *Cirta*, où le *duovir* L. Iulius Arrenus entreprit *ex d(ecreto) d(ecurionum)* l'assignation et la délimitation des terres à Ksar Mhijiba, le préfet pour dire le droit, M. Caelius Phileros, afferma pour quatre ans les *vectigalia* dans les 83 *castella* attribués à Carthage. Un magistrat de la colonie²⁵ procéda à la division de quelques *castella*, comme du *castellum Uchitanorum*, et à l'assignation de terres aux colons et futurs *pagani*. C'est donc à la colonie mère, et non à l'empereur ou au gouverneur que revient la supervision des opérations de division et la précision du statut de la communauté rattachée à elle²⁶.

Dans d'autres *castella*, comme à Dougga, le centre urbain fut divisé pour servir de résidence aux nouveaux venus. Ce partage imposé aux *Thuggenses* dut être guidé par l'existence de deux sources d'eau douce pérennes et abondantes, qu'on pouvait partager sans porter préjudice à la population locale, et par l'attraction qu'exerçait la ville qui « était parvenue à un haut degré de culture politique et matérielle (...) si l'on en

¹⁸ Appien, *Libyca*, 136, nous informe que les Romains qui avaient ruiné Carthage la rebâtirent cent deux ans après l'avoir détruite (146 – 102 = 44) sous le consulat de M. Antoine et de P. Dolabella : « César, poursuivant les Pompéiens, campa un jour à Carthage. Durant son sommeil, il vit en songe une armée nombreuse en larmes ; troublé par cette vision, il écrivit aussitôt sur ses tablettes : colonisez Carthage. De retour à Rome (...) et assailli de demandes par les citoyens pauvres qui réclamaient des terres, il ordonna d'envoyer les uns à Carthage, les autres à Corinthe ; mais il fut tué presque aussitôt. Cependant Auguste, ayant eu connaissance de ce dessein de son père adoptif, transporta trois mille colons outre-mer et fonda la cité actuelle tout à côté de la précédente, car il redoutait les anciennes malédictions ; il y introduisit aussi certaines des populations environnantes ».

¹⁹ Les plus anciennes inscriptions peintes sur ces amphores remontent au consulat de C. Pansa et A. Hirtius (43 a.C.) ; sur les travaux d'aménagement de la colline de Byrsa entre 43 et 14 a.C. cf. Delattre (1883-84), Aounallah (2020), 46-49 et Aounallah (2021), 133-136.

²⁰ Pline l'Ancien, *HN*, 5.24 : *colonia Carthago, Magnae in uestigiis Carthaginis*.

²¹ On ignore quelle était l'étendue des lots assignés aux colons : peut-être une centurie comme il en fut pour les colons de 122-121, ou une demi centurie, comme il en fut des colons de Marius dans le royaume numide.

²² Appien, *Libyca* 136 et Dion Cassius, *Histoires romaines* 6.43.

²³ *Consularia Constantinopolitana*, éd. Mommsen, M.G.H. *auctores antiquissimi*, t.9, Chron. *minora*, saec. IV.V.VI.VII, Berlin, 1. p. 217 : a 726 : *Carthago libertatem a populo Romano recepit*.

²⁴ *Consularia Italica*, éd. Mommsen, M.G.H. *auctores antiquissimi*, t.9, Chron. *minora*, saec. IV.V.VI.VII, Berlin, 1. p. 276 : a. 726 : *Augusto VI et Agrippa. His cosul. Chartago (sic) restituta est idus Iulias (sic, pour idibus Iuliis)*.

²⁵ *AE* 2006 1691 (*CIL* 26274) = *Uchi Maius* 2, 185-187, n. 6 : [---] | [---]/ *castellum diuisit | inter colonos | et Uchitanos termin(os) | que constituit*.

²⁶ Beschaouch (2011) et Maurin (2019).

juge par ce que l'on perçoit de la ville pré-romaine²⁷ ». On ne peut qualifier cette nouvelle situation que d'inégale et d'injuste puisque, d'un côté, elle a créé une communauté étrangère de citoyens carthaginois, mais privilégiée parce qu'elle était exempte de l'impôt foncier, et, de l'autre, la communauté des *Thuggenses* dépouillée d'une partie de ses biens publics (*publica*) et ses membres soumis au paiement du *stipendium* et peut-être à d'autres contributions financières, comme la capitation.

1.3. La naissance du *pagus* et de la *ciuitas*

Ces dernières années, le débat s'est focalisé sur la naissance du *pagus* et de la *ciuitas*, une question qui, faute de nouvelles découvertes, restera sans solution satisfaisante²⁸. Le plus important est de savoir si elles se sont constituées ensemble ou l'une après l'autre. Deux certitudes sont acquises dans l'état des connaissances : le *pagus* existait au plus tard en 36/37 et la *ciuitas* au plus tard en 48/49, dates auxquelles ils sont attestés pour la première fois. Mais ces textes épigraphiques les montrent en pleine activité et prouvent par conséquent qu'ils s'étaient constitués depuis un bon moment, deux ou trois générations au moins.

1.3.1. Le *pagus*

La situation à *Uchi* révèle un décalage chronologique, difficile à évaluer, entre la division du *castellum Uchitanorum* et la naissance officielle du *pagus Uchitanorum Maiorum*. Entre les deux, nous pensons qu'il y eut l'*oppidum ciuium romanorum Uchitanorum Maiorum*²⁹. Le même décalage put jouer à *Thugga* ainsi qu'un autre décalage, entre la constitution juridique du *pagus* et son affirmation physique sur le terrain, dut lui aussi exister. Ainsi que L. Maurin l'avait bien vu, les notables du *pagus* qui fleurissent sous Tibère « paraissent établis sur place de longue date³⁰ ». D'un autre côté, A. Beschaouch a raison d'affirmer que les textes de Dougga accordent une place surprenante et inattendue à Tibère. C'est, en effet, sous son règne que le *pagus* s'est paré d'une personnalité juridique marquée, sur le plan institutionnel, par la présence de *patroni pagi* et, sur le terrain, par l'aménagement du forum assorti d'un ensemble monumental. Son règne, vraisemblablement déterminant dans l'histoire politique de Dougga, est illustré par le temple que le *pagus* lui érigea, comme à un dieu.

1 • DFH 25 = AE 1969-1970, 651 (Fig. 1)

Imp(eratori) Ti(berio) Caesari A[ug(usto) sacr]um curatore L(ucio) Vergilio, P(ublili) f(ilio), Arn(ensis), Ru[fo---]+g. dato Viriae, P(ublili) f(iliae), Rusticae auiae M(arci) Licini [Rufi, flam(inis) perp(etui) Aug(usti) C(oloniae) C(oncordiae)] I(uliae) K(arthaginsis), M(arcus) Licinius, M(arci) l(ibertus), Tyrranus, patronus pa[gi] contignationes ? ign[e] consumptas restituit,

²⁷ Maurin (2019), 311 ; Aounallah (2010a), 124.

²⁸ Le débat est résumé par Maurin (2019), 307-313. Beschaouch (2011), 1807-1809, attribue la création du *pagus* à Tibère en l'honneur duquel ledit *pagus* restaura et construisit, en 36/37, un *templum Caesaris* et une *ara Augusti* (DFH 23) : le *templum Caesaris* serait le temple du César vivant, c'est-à-dire Tibère, et l'autel de l'Auguste, serait l'autel de l'Auguste régnant, également Tibère ! Ces multiples hommages rendus à Tibère prouvent, selon Beschaouch (2010), 1809, que « c'est à lui qu'il faut, désormais et de façon définitive, imputer la fondation du *pagus* à *Thugga* ».

²⁹ Christol (2005), 159-166 ; Aounallah (2010), 46-47, 151-154 et 181, n. 34. À moins d'y installer des colons, il est difficile qu'un *castellum* soit directement promu municipes romain ou colonie romaine.

³⁰ Maurin (2019), 310.

*aedem et ara[m] corruptas exornauit, opus intestinu[m]--- refecit, curatore (vel magistro) --- P]riscillo f[il]io*³¹.

Date : entre 24 et 36/37³².



Fig. 1

Tibère a été aussi divinisé dans la localité de Maghraoua, non loin de *Mactaris*, mais dans ce cas, contrairement à Dougga, en conformité avec la tradition augustéenne, puisqu'il est associé à Rome dans une dédicace³³. L'importance de son règne est davantage confirmée en 36/37 qui vit le forum se doter et s'embellir d'autres bâtiments.

2• DFH 23 = ILAfr., 558 (Fig. 2)

*Imp(eratori) Ti(berio) Caesari, divi Aug(usti) f(ilio), Aug(usto), pontifici) maximo, tribunic(ia) potest(ate) XXXVIII, co(n)s(uli) V. l L(ucius) Manilius, L(ucii) f(ilius), Arn(ensi), Bucco, II vir, dedicavit. l L(ucius) Postumius, C(aii) f(ilius), Arn(ensi), Chius, patron(us) pag(i), nomine suo et Firmi et Rufi filiorum, forum et aream ante templum Caesaris stratuit, aram Aug(usti), aedem Saturn(i), arcum, d(e) s(ua) p(ecunia) f(aciundum) c(uravit)*³⁴.



Fig. 2

³¹ « Consacré à l'empereur Tibère César Auguste. Étant curateur Lucius Vergilius Rufus, fils de Publius, inscrit dans l'*Arnensis*, [cette *aedes* de ? construit pour le *pagus* ?] avec une datation de Viria Rustica, fille de Publius, aïeule de Marcus Licinius Rufus, fils de [?], inscrit dans l'*Arnensis*, flamine perpétuel d'Auguste de la colonie *Concordia Iulia* de Carthage, Marcus Licinius Tyrranus, affranchi de Marcus, patron du *pagus*, a rebâti les boiseries (ou les planchers ?) ravagées par l'incendie, a refait l'ornementation de l'*aedes* et de l'autel détériorés et a remplacé les boiseries. Étant [curateur], M. Licinius Priscillus, son fils ». Notons qu'à *Thinissut*, Auguste est considéré comme un dieu (*ILS* 9495 : *Augusto deo*) et qu'à Sidi Jedidi, Hadrien est honoré d'un temple (*templum Hadriano Augusto*) érigé vraisemblablement à l'occasion de son voyage africain de 128 (*AE* 2028, 1901 = Ben Abed-Ben Khader et *alii* (2018), 97-98.

³² Pour cette datation, cf. Aounallah 2010a, p. 66 et Aounallah, Golvin (2016), 120. M. Licinius Tyrranus est le seul patron d'origine servile du *pagus* ; il est, dans l'état des connaissances, le plus ancien patron connu à *Thugga*.

³³ *CIL* 11912 : *Romae et Imp. Ti. Caesari Augusto sacrum*---

³⁴ « À l'empereur Tibère César Auguste, fils d'Auguste divinisé, grand pontife, en sa 38^e puissance tribunicienne, consul pour la 5^e fois. Le duumvir Lucius Manilius Bucco, fils de Lucius, inscrit dans la tribu *Arnensis*, l'a dédié. Lucius Postumius Chius, fils de Caius, inscrit dans la tribu *Arnensis*, patron du *pagus*, en son nom et au nom de ses fils Firmus et Rufus, a fait paver le forum et la cour située devant le temple de César et a pris soin de faire à ses frais l'autel de l'Auguste, le sanctuaire de Saturne et l'arc ».

Ces réalisations suffisent-elles pour placer la création du *pagus* sous le règne de Tibère ? Il ne fait aucun doute que les premiers temps du *pagus* étaient rythmés par la situation qui prévalait dans la colonie mère. Nous savons assez à présent sur les débuts difficiles de Carthage où les premiers chantiers publics commencèrent en 43 pour se terminer longtemps après, en 14/13 a.C., par l'aménagement de l'esplanade de Byrsa. Les affrontements entre les gouverneurs des deux provinces et les outrages de Lépide ont perturbé le rythme de sa construction. Ce qui est valable pour la collectivité l'est aussi pour les individus. À Carthage comme à Dougga, où tout était à construire ou à reconstruire, il fallait du temps pour que les colons fraîchement installés réussissent à mettre en valeur leurs terres et à construire leurs demeures urbaines ou rurales. Des faits militaires, comme la révolte des tribus du centre et du sud de 22 à 6 p.C. et le soulèvement des Musulames de Tacfarinas, durent troubler la quiétude de la province et peser sur la politique fiscale des premiers gouverneurs³⁵. La longue guerre de Tacfarinas ébranla sérieusement la présence romaine et contraignit plusieurs communautés africaines, à leur tête Carthage et les *pagi immunes* de sa *pertica*, à contribuer à l'effort de guerre. Un climat de peur et de méfiance devait régner sur la province et tous attendaient l'issue de la guerre. La victoire et la paix, enfin acquises en 24, furent l'occasion d'honorer l'empereur vainqueur des insurgés et sauveur des Romains d'Afrique. On ne peut donc tirer aucune conclusion assurée de cette abondance de chantiers constatée dans le *pagus Thuggensis* sous Tibère³⁶.

1.3.2. La *ciuitas*

Qui promut le *castellum Thuggense* au rang de *ciuitas* ? Et pourquoi ? La création de la *ciuitas Thuggensis*, ou sa promotion à ce statut, a été l'affaire de l'empereur ou du gouverneur agissant en son nom, car, dans ce cas précis, cette promotion signifiait sa soustraction du domaine de Carthage qui dut certainement employer tous les moyens pour empêcher ou retarder l'émancipation. Rome avait intérêt à promouvoir la communauté pérégrine au rang de *ciuitas* dotée de *publica* et d'un *ordo* et dirigée par des magistrats auxquels reviendra la mission de construire et d'équiper leur ville pour rendre agréable le quotidien des *pagani*. On le verra plus loin, ce sont les notables originaires de la *ciuitas* qui construisirent non seulement les thermes et les temples de *Thugga*, mais qui agrandirent aussi, à leurs frais et au profit du *pagus*, le forum sous Antonin, le marché et la place de la Rose-des-vents sous Commode. Cela sans compter le capitole et le théâtre, construits par les *Marcii* sous Marc Aurèle. Les notables de la *ciuitas*, du moins les plus riches, devaient également siéger dans le sénat carthaginois. C'était le prix à payer en échange de l'autonomie.

Fiers de la belle grandeur de leur ville et de son passé royal qui les unissait à Massinissa, grand ami de Rome et principal artisan de ses victoires sur Carthage³⁷, les *Thuggenses* montrèrent très tôt, par des ambassades ou des doléances adressées au gouverneur ou à l'empereur, leur inquiétude face à la nouvelle situation. Ils parvinrent à tisser des liens d'*amicitia* avec L. Passienus Rufus, proconsul d'Afrique en 5/6 ou 7/8³⁸ ; cette

³⁵ Sur ces événements militaires, voir Lassère (2015), 131-134.

³⁶ *Contra* Beschouch (2011), 1805-1809.

³⁷ Le maintien du temple de Massinissa dans le forum et accolé au capitole, n'a de sens que si l'on considère que les *Thuggenses* étaient très attachés au roi.

³⁸ CIL, 26580 : *Passieno Rufo, tribuno mil(itum) legionis XII Fulminatae, Pas[sieni] Rufi filio, [Thug]genses pro [ami]citia quae iis [cum] patre est libentes dederunt* : « A Passienus Rufus, tribun de la 12^e légion Fulminata, fils

amicitia se confondait avec l'*hospitium*, comme le laisse penser l'hommage fait à son fils homonyme qui en avait hérité et avait par conséquent gardé des liens avec les *Thuggenses*. Ces *Thuggenses* étaient, comme les *Uchitani*, membres de la communauté pérégrine, et l'usage de l'adjectif ethnique suggère qu'ils n'étaient pas des *dediticii*³⁹. Du reste, les arguments ne manquent pas pour attribuer cette promotion à Auguste qui fut honoré par la *ciuitas*, longtemps après sa mort.

3 • DFH, 46 = CIL VIII, 26517 ; ILPB 224 (Fig. 3)

Diuo Aug(usto) sacr(um) et | Ti(berio) Claudio Caesari Aug(usto) |, Germanico, pon(tifici) max(imo), trib(unicia) | pot(estate) VIII, imp(eratori) XVI, co(n)s(uli) III, p(atri) p(atriciae), cens(ori) |, C(aius) Artorius Bassus, pon(tifex), aed(ilis), II uir, cur(ator) | lucustae, patronus pagi dedicauit |, Iulius Venustus Thinobae filius |, honoribus peractis flamen diui Aug(usti) et | Gabinia Felicula uxor, et Faustus f(ilius) eius |, huic senatus et plebs ob merita patris | omnium portarum sententis ornam(enta) | sufetis gratis decreuit suo et Fausti Thinobae patris | honoribus peractis flam(inis) diui Aug(usti) et Firmi qui | ciuitas ornamenta sufetis ob merita sua decreuit et | Saturi sufetis II qui a ciuitate et plebe suffragio | creatus est et Institoris honoribus peractis | flamen diui Aug(usti) fratrum suorum nomine s(ua) p(ecunia) f(ecerunt) |, curatore Iulio Firmo filio⁴⁰.

L'érection en 48/49 d'un autel votif au divin Auguste et à Claude aux frais des notables de la *ciuitas* constitue un hommage au fondateur de la *pertica* des Carthaginois qui accorda sans doute quelques privilèges aux *Thuggenses*. Si, sur cette dédicace, le sens de la formule *honoribus peractis*, résumant le cursus du grand-père, Faustus Thinoba, correspond à l'exercice réel de vraies magistratures, ce que les inscriptions africaines appellent *sufétat*, *muhazim* ou plus vaguement *magistratus*, on conclura que *Thugga* était *ciuitas* depuis au moins trois générations⁴¹ : sous Auguste, ce que nous préférons, ou au plus tard sous Tibère. Le seul indice chronologique dont nous disposons est fourni par le flaminat du divin Auguste qui termine la carrière du grand-père, Faustus Thinoba.

de Passienus Rufus, les *Thuggenses*, en raison de l'amitié qui les lie à son père, ont élevé (cette statue) de bon cœur ». Sur Passienus Rufus, cf. Thomasson (1996), 25.

³⁹ L'authenticité du document fut, à notre avis, inutilement contestée ; les arguments avancés sont l'absence du *praenomen* dans la dénomination du père et du fils et le style de l'écriture, utilisant des capitales allongées, qui ne convient pas à la première moitié du premier siècle. Selon H. Dessau et L. Poinssot, l'inscription serait une copie d'époque antonine d'un original du début du premier siècle. État de la question dans Bouard *et alii* (1997), 209-210 qui signalent (p. 225) qu'un autre Passienus Rufus, correspondant de Fronton de *Cirta*, pourrait être concerné par cet hommage. Notons que le célèbre jurisconsulte P. Salvius Iulianus était appelé tantôt de son nom complet, tantôt Salvius Iulianus ou même Salvius ou Iulianus tout court (Merlin [1951], 102).

⁴⁰ « (Monument) consacré au divin Auguste et à Tibère Claude César Auguste Germanicus, grand pontife, en sa 8^e puissance tribunicienne, *imperator* pour la 16^e fois, consul pour la 4^e fois, père de la patrie, censeur. Caius Artorius Bassus, pontife, édile, duumvir, curateur de la sauterelle, patron du *pagus* l'a dédié. L'ont fait construire à leurs frais Julius Venustus, fils de Thinoba, qui, ayant accompli toutes les magistratures, fut flamine du divin Auguste, et Gabinia Felicula, son épouse, et Faustus, son fils. À ce dernier, le sénat et le peuple, en considération des mérites de son père (et) avec l'assentiment de toutes les portes, ont accordé gratuitement les ornements du *sufète*. Il a agi (Julius Venustus) en son nom, en celui de Faustus Thinoba, son père, qui ayant accompli toutes les magistratures, fut flamine du divin Auguste, et au nom de ses frères : Firmus, auquel pour ses mérites, la cité a accordé les ornements du *sufète*, Saturus, qui a été élu *sufète* pour la deuxième fois par la cité et la plèbe, et Institor, qui, ayant accompli toutes les magistratures, fut flamine du divin Auguste. Par les soins de (Julius) Firmus le fils ».

⁴¹ Hermès, professeur grec à *Thugga* à « vu cinq générations et demi » (AE 2015, 1818).



Fig. 3

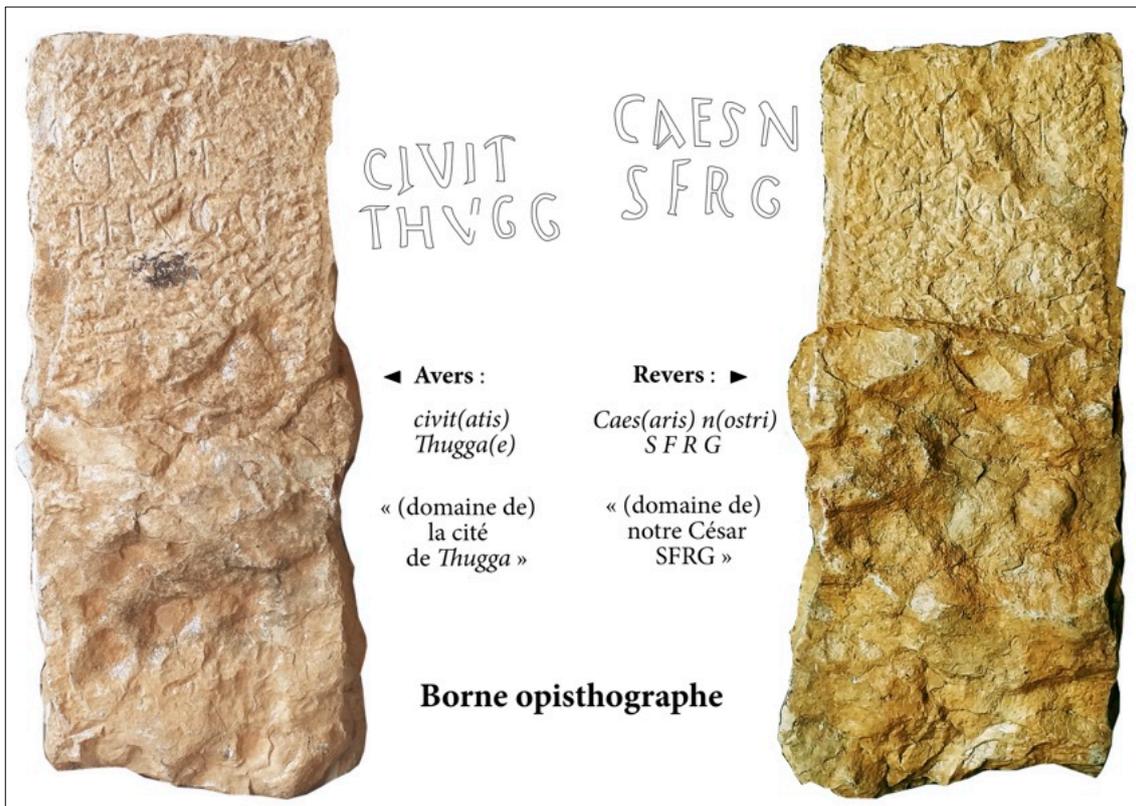
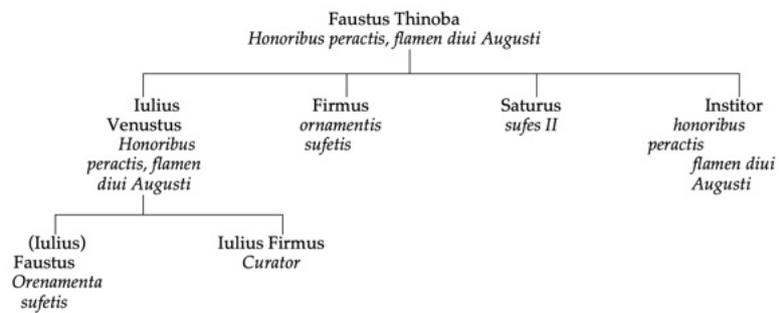


Fig. 4

Le bornage de la *ciuitas*, qui doit être contemporain de sa constitution ou légèrement postérieure à elle, fait surgir une difficulté. Une quinzaine de bornes opistographes, figées à des intervalles irréguliers variant entre 60 m et 300 m et se trouvant à 10-13 km à l'est de Dougga, séparent la cité d'un domaine impérial. La plus complète de ces bornes indique qu'un affranchi impérial, Tiberinus, a supervisé l'opération⁴². Contrairement à l'usage, Tiberinus affichait seulement son *cognomen* fort probablement parce que son prénom et son gentilice impériaux étaient très connus pour être rappelés et devaient par conséquent renvoyer à un *Tiberius*, Tibère ou Claude (Fig. 4). Une autre difficulté surgit de l'hommage à Claude et au divin Auguste. La préséance du duumvir carthaginois indique-t-elle, que la *ciuitas* était, comme le *pagus*, attribuée à Carthage⁴³ ? Le *castellum Thuggense* né après la victoire de César sur Juba et intégré, au plus tôt en 27 a.C., à la *pertica* des Carthaginois put être promu au statut intermédiaire de *demi-ciuitas*, situation bien connue dans les grands *pagi* africains et clairement évoquée par le rescrit de Galère accordant en 308 à la *ciuitas d'Heraclea Sintica* les *iura ciuitatis* qu'elle ne possédait pas auparavant⁴⁴.

1.3.3. Les débuts difficiles des deux communautés

Rappelons que le *pagus* ne commença à se manifester que sous Tibère en érigeant au prince au pouvoir un temple qui fut rapidement détruit par un incendie puis restauré à une date non précisée, mais certainement antérieure à 36/37 et du vivant de Tibère (n. 1). Comparé aux inscriptions postérieures, le texte de la restauration dévoile la modestie des intervenants : un curateur carthaginois pour signer la dédicace et un *patronus pagi*, affranchi de M. Licinius Rufus, pour payer les rénovations. Le recours à des affranchis cultivés était nécessaire dans les premières années des communautés déduites et peuplées à l'origine de pauvres ou de vétérans ignorants et exemptés des *munera*. Tous les autres patrons du *pagus* connus dans la suite étaient ingénus ; c'étaient des *duumviri* de Carthage qui intervenaient pour inaugurer les bâtiments ou signer les hommages aux empereurs. Tous les chantiers attestés jusqu'à Claude ou Néron furent dirigés ou payés par un membre du *pagus*, le plus souvent un patron ou un curateur⁴⁵. La dédicace de l'arc de Caligula retouchée en 43 pour Claude est la première à signaler l'adjectif ethnique *Thuggensis* dans la dénomination du *pagus*, ce qui signifie qu'il est passé par une première évolution juridique, de *pagus* anonyme ou carthaginois, au *pagus Thuggensis*, nominal et enraciné dans la région, doté d'une assise foncière et d'une personnalité juridique qui a été symbolisée dès le milieu du premier siècle par la possession d'un *ordo decurionum*⁴⁶. La présence systématique d'un Carthaginois, généralement un duumvir, constatée jusque-là, confirme la préséance de la colonie mère sur le « jeune *pagus* » encore dépourvu d'autonomie. Le dernier patron connu comme duumvir de Carthage et n'ayant pas d'attache locale, est C. Artorius Bassus, qui apparaît en

⁴² CIL 25988, 2b = MAD p. 33 — F1 : *Ciuit(as) Thugg(a)l, t(erminus) p(ositus) per Tiberino, Aug(usti)l lib(erto), praeposito me(n)s(orum)l, n(umero) V* : la cité de Thugga, borne érigée par Tiberinus, affranchi impérial, chef des arpenteurs. (Borne) numéro cinq. F2 : *Caes(aris) n(ostri)l s(altus) f(ossae) r(e)g(iae)*.

⁴³ C'est l'avis de Beschtaouch (1997), 62-67.

⁴⁴ AE 2004, 1331 : --- *Etiansi ciuitas uestra ante(h)ac minime iura ciuitatis habuisset* --- ; cf. Lepelley (2011) et Aounallah (2021), 129-133. Cf. Lepelley a changé d'avis par rapport à 2004.

⁴⁵ Outre la restauration du temple de Tibère, il faut citer les aménagements dans le forum en 36/37 (n. 2), du temple anonyme élevé entre 37 et 41 (DFH 68) et de l'arc de Galigula dédié à nouveau pour Claude en 43 AE 1969, 653.

⁴⁶ Cf. la note précédente.

48/49 pour signer la dédicace votive au divin Auguste et à Claude offerte par la *ciuitas* (n. 3).

Il semble que jusqu'à l'époque flavienne les deux communautés s'ignoraient presque systématiquement et volontairement. Le double patronat de M. Licinius Rufus n'y changea rien. Ce militaire de carrière, dont on ignore l'origine⁴⁷, fut le premier et le seul patron connu du *pagus* et de la *ciuitas* durant tout le premier siècle. Mais ses faveurs et celles des siens ne profitèrent qu'au *pagus* : sa grand-mère participa à la construction du temple de Tibère qui fut incendié puis restauré par son affranchi M. Licinius Tyrranus (n° 1) qui érigea, avec son épouse Licinia Prisca, le temple de Cérès⁴⁸ ; à l'occasion de son flaminicat, Licinia Prisca offrit et dédia le temple de Vénus-Concorde⁴⁹ ; enfin, en 54, M. Licinius Rufus alors patron des deux communautés, offrit le marché pour le seul *pagus*⁵⁰. Aucune de ses évergésies ne concernaient la *ciuitas*, raison pour laquelle elle n'a pas participé à l'hommage que le *pagus* lui avait rendu⁵¹. Il semble même que la *ciuitas*, résignée, ne prit pas part à sa cooptation pour cette fonction. Sa désignation comme patron dut nécessiter le consentement du gouverneur. Sa mission, qui paraissait exceptionnelle, consistait vraisemblablement à conférer plus d'éclats au centre monumental du *pagus*, notamment par la construction du marché. Le double patronat lui donnait le pouvoir de juger ou d'arbitrer les conflits fonciers qui pouvaient arriver entre les deux communautés.

Dans l'état des connaissances, la *ciuitas* coopère avec le *pagus* pour la première fois en payant l'hommage dédié par le duumvir de Carthage au divin Auguste et à Claude en 48/49 (n. 3) et un autre hommage, rédigé à peu près dans les mêmes termes, à Vespasien et à ses deux fils⁵². Le patronat n'était vraisemblablement pas à la mode chez les *Thuggenses* auquel ils préféraient encore au premier siècle le sufétat bien mis en avant sur l'hommage au divin Auguste et à Claude ; c'est aussi de la fin du premier siècle au plus tard qu'il faut dater les inscriptions évoquant un *sufes maior* et un *princeps ciuitatis*⁵³.

Deux exceptions méritent d'être expliquées. D'abord le patronat de la seule *ciuitas* détenu par Q. Vinnicius Genialis, un Carthaginois :

4 • AE, 1997, 1655 (Fig. 5)

*Minervae Aug(ustae) Sacr(um) |, ex testamento Q(uinti) Vinnici Q(uiti) fili Arn(ensis) Genialis, sacerdotis Cereris anni CXXVI |, quaestoris, praefecti iuris dic(undi), duum(viri) c(oloniae) I(uliae) K(arthaginis) |, patroni ciuitatis Thuggensis, ex HS X mil(ibus) XX Pop(uli) R(omani) | minus, ciuitati donum dedit, curatore Q(uinto) Mario Per |petuo patrono ciuitatis*⁵⁴.

⁴⁷ Sur ce personnage, cf. Poinssot (1969) et la récente mise au point de Maurin (2019), 305-307 et (2020), 30-31. L'absence de la tribu *Arnensis* sur les inscriptions qui le signalent montre qu'il n'est pas citoyen de Carthage ; il avait peut-être des intérêts économiques à Dougga.

⁴⁸ AE 1969/70, 648-9.

⁴⁹ DFH 26 (AE 1969/70, 650).

⁵⁰ DFH 69 (ILAfr., 559, AE 1969/70, 652).

⁵¹ AE 1969/70, 653 : [M(arco) Licini]o Rufo, praefecto | [alae Bosphor]anae in Syria |, [flam(en) perp(etuus)] Aug(usti) | C(oloniae) C(oncordiae) I(uliae) K(arthaginis), patrono pagi | [et ciuitatis, pa]gus Thugg(ensis) ex d(ecreto) d(ecurionum) | [f]e[c]it.

⁵² DFH 3.

⁵³ DFH 47, 48.

⁵⁴ « Monument consacré à Minerve Auguste, suivant le testament de Quintus Vinnicius Genialis, fils de Quintus, de la tribu *Arnensis*, prêtre des *Cereris* de l'année 126, questeur, préfet pour dire le droit, duumvir de la colonie *Concordia Iulia* de Carthage, patron de la cité de *Thugga* ; il a fait don à la cité de la somme de 10 000 sesterces moins le 20^e du peuple Romain. Curateur : Caius Marius Perpetuus, patron de la cité ».



Fig. 5

En admettant que l'*annus primus* de l'ère de Cérés se place entre 44 et 38 a.C., la prêtre de Genialis, qui couronne le *cursus*, est datable entre 82 et 88⁵⁵, mais la dédicace *ex testamento* ne put être accomplie qu'après son décès. De plus, l'inscription ne pouvait être antérieure à Nerva qui avait accordé le droit de recevoir des legs aux cités⁵⁶. Dougga fut certainement concernée par la mesure puisqu'elle ait reçu en héritage de ce magistrat carthaginois la somme de 10000 sesterces pour construire un temple à la déesse Minerve qui est, en l'état des connaissances, le premier temple romain construit sur le domaine de la *ciuitas*. Ce don favorisa la cooptation de Genialis comme patron par les notables de la *ciuitas* ; cependant, rien ne rattachait Q. Marius Perpertuus, l'autre patron de la *ciuitas* et curateur du temple, à Carthage.

L'autre exception est le double patronat, honorifique selon nous, exercé vers 140 par Sex Pullaienus Florus Cecilianus, citoyen de Carthage et très probablement d'origine ouchitaine et membre d'une grande famille propriétaire de domaines dans la région, qui s'expliquerait par sa position sociale éminente⁵⁷. Si on fait exception de Genialis, la *ciuitas* refusait d'être patronnée par un Carthaginois, ce qui montre qu'elle ne lui était pas attribuée ; les nombreux patrons des deux communautés connus dès Hadrien étaient tous originaires de la *ciuitas Thugga*⁵⁸.

Dès les Flaviens, sinon au plus tard dès l'avènement des Antonins, la *ciuitas* entreprit vraisemblablement de retrouver son unité d'antan. La décision prise par Nerva d'accorder le droit de recevoir des legs à toutes les cités, profita sans doute à la *ciuitas*,

⁵⁵ Sur l'ère des *Cereres*, cf. Gasco (1987), 96.

⁵⁶ Ulpian, *Reg.* 24.28.

⁵⁷ CIL VIII 26615. Sur les *praedia* de cette *gens* localisés au nord de l'oued Akrou, entre *Uchi Maius* et le *saltus Neronianus*, cf. Bonello Lai (1997).

⁵⁸ La cooptation de patrons militaires est bien attestée dans les *ciuitates* pérégrines d'Afrique au premier siècle, à *Siagu* (ILS 6099), à *Apisa Maius* (ILS 6099a), *Themetra* (ILS 6100) et à *Thimiligua* (CIL V, 4920) et à *Gurza* (CIL 69).

et lui procura les arguments juridiques pour convoiter ses terres confisquées ou spoliées depuis César. Ce n'est peut-être pas un hasard si le premier temple de la *ciuitas* fut consacré à Minerve, déesse de la sagesse, de la guerre et de la stratégie (n. 4), et que le *pagus*, construisit presque en même temps le temple de *Pietas Augusta*, garante de la félicité et de la sécurité de l'empire romain (DFH 30).

Le premier incident entre les deux communautés intervint à ce moment. Il est suggéré par le célèbre hommage érigé, sous Trajan, au *defensor* de l'immunité de la *pertica* des Carthaginois.

2. Le siècle des Antonins : un parcours en dents de scie

2.1. L'immunité du *pagus* menacée par la *ciuitas*

L'un des documents fondamentaux pour la connaissance de l'histoire romaine de Thugga est l'inscription qui fait état de l'immunité de la *pertica* des Carthaginois. Il apporte la preuve que ce privilège fut contesté par un parti qui avait des arguments solides pour être reçu et entendu par le gouverneur ou le tribunal impérial. Depuis sa découverte par Cl. Poinssot, l'inscription a fait l'objet de plus d'un commentaire, tout particulièrement de la part de L. Maurin qui a bien mis en avant sa portée locale⁵⁹.

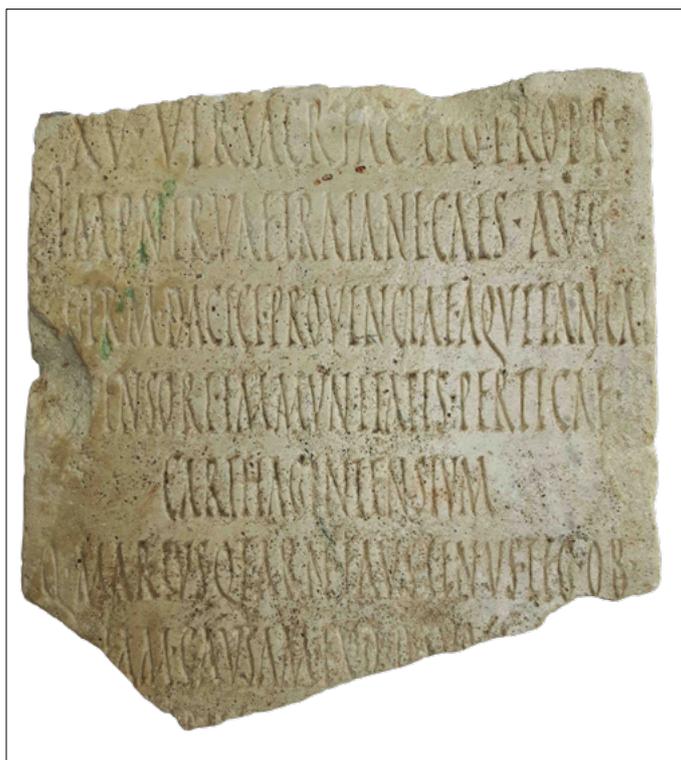


Fig. 6

5 • DFH 50 = AE 1963, 94 (Fig. 6)

--- | XV uir(o) sacr(is) fac(iundis), leg(ato) pro pr(aetore) | Imp(eratoris) Neruae Traiani
Caes(aris) Aug(usti) | Germ(anici) Dacici prouincia Aquitanicae, | [de]fensori immunitatis

⁵⁹ En particulier Poinssot (1962), 73, Gascou (1997), 101 et Lepelley (1997). État de la question de L. Maurin (commentaire de DFH 50).

perticae | *Carthaginensium*, | *Q(uitus) Marius, Q(uinti) f(ilius), Arn(ensi), Faustinus, leg(atus) ob | eam causam ex d(ecreto) d(ecurionum) .VN[---] | ---*⁶⁰.

Date : entre 102 et 116.

L'immunité de la *pertica* des Carthaginois fut menacée, mais sauvée grâce à une plaidoirie réussie. La menace ne pouvait provenir que des autorités de la *ciuitas* qui voulaient mettre fin à la division et à l'inégalité fiscale⁶¹. Il est probable que la promotion de la cité voisine de *Bulla Regia* au rang de municipe par Vespasien les encouragea à tenter leur chance en dépêchant une ambassade à Rome ou auprès du gouverneur⁶². Mais l'union convoitée signifiait la perte de l'immunité que Carthage et les *pagani* ne souhaitaient pas. L'affaire est donc bien locale, comme l'avait pressenti L. Maurin dans son commentaire de cette même inscription⁶³. Les *Thuggenses* de la *ciuitas* souhaitaient profiter, comme les *pagani*, de l'immunité ou la leur ôter. L'échec de la démarche affecta négativement les rapports entre les deux communautés jusqu'à l'arrivée d'Hadrien au pouvoir. On peut à coup sûr intégrer dans cette ambiance tendue le témoignage de deux inscriptions où l'on voit la *ciuitas* agir seule. Sur une dédicace à Jupiter, un patron de la seule *ciuitas* offrit une statue de Jupiter *Victor* et *conservator* et distribua trois deniers à chacun des décurions de la *ciuitas*⁶⁴. Le second document évoque la générosité alimentaire d'un membre de la *ciuitas* adressée uniquement à ses concitoyens :

6• DFH 74 = AE 1997, 1651 (Fig. 7, A-B)

*Ca[[lpur]]nio Faustino | Faustini filio, fl'am'ini | Aug(usti) perp(etuo), ciuitas Thug(ga) | ob eximiam eius in ci | ues suos liberalitatem | qua siquando necessitas | rei frumentariae postu | tui lauit frumentum populo | quantumcumque habuit | multo minore pretio quam | [tunc erat] ---] n [---] | [---] | [---]*⁶⁵.

A la ligne 1, on distingue nettement un léger martelage affectant 3 ou 4 lettres du gentilice de l'évergète. Un martelage identique affecte les noms des deux curateurs à la fin d'une autre dédicace à son fils Calpurnius Felix, honoré en raison de ses mérites et ceux de son père (AE 1997, 1652, Fig. 7, B)⁶⁶. Dans les deux cas, il s'agit d'un martelage

⁶⁰ « ... À [un tel], *quindecimuir* des rites sacrés, légat propréteur pour la province d'Aquitaine de l'empereur Nerva Trajan César Auguste, vainqueur des Germains et des Daces, défenseur de l'immunité de la *pertica* des Carthaginois. Quintus Marius Faustinus, fils de Quintus, de la tribu Arnensis, envoyé pour cette affaire par décret des décurions... ».

⁶¹ Aounallah (2021), 133-145.

⁶² Sur *Bulla Regia*, cf. Carte Salama, 123-124.

⁶³ DFH 50, p. 145-147 ; Aounallah, Golvin (2019), n. 41, 311.

⁶⁴ AE 1997, 1656 = DFH 49, 144-145 — *Ioui Aug(usto) sacrum, L. Terrentius Adiutori, Rufinianus, signum Iouis Victoris conseruatoris et candelabra cum lucernis, ob honorem patronatus ciuitatis suae Thugg(ensis) in se decreto ordinis conlato donum dedit et ob dedicationem decurionib(us) den(arios) ternos dedit* : « Consacré à Jupiter Auguste, Lucius Terrentius Rufinianus, fils d'Adiutor, a offert une statue de Jupiter Victor Conservator avec des candélabres et leurs lampes à l'occasion de l'honneur du patronat de la *ciuitas* qui lui a été conféré par décret de l'ordo. À l'occasion de la dédicace, il a distribué trois deniers à chacun des décurions ». On retrouve les deux épithètes du dieu sur des monnaies où la triade est ordinairement accompagnée de la légende *Iovi Victori* qui représente le dieu assis tenant la victoire de la main droite avancée et le sceptre de la main gauche ; un autre type de monnayage, fréquent à l'époque d'Hadrien, accompagné de la légende *Iovi conservatori*, montre le dieu debout, couvrant l'empereur de son manteau (P. Perdrizet, DAGR, art. Jupiter, 712-713).

⁶⁵ « A Calpurnius Faustinus, fils de Faustinus, flamine d'Auguste perpétuel, la cité de *Thugga* en raison de sa générosité sans égale à l'égard de ses concitoyens, avec laquelle, chaque fois que les exigences de l'approvisionnement en blé l'ont réclamé, (il a procuré) au peuple autant de froment qu'il en avait, à un prix bien moindre que le cours pratiqué alors [---] ».

⁶⁶ D'autres martelages ont affecté les noms de notables d'une autre grande famille de *Thuggenses*, celle des *Gabinii* (DFH 53, 54, 128).

peu soigné visant bizarrement le gentilice et l'identité complète des deux curateurs, mais sans réelle volonté de les rendre illisibles.

Datation : règne de Trajan.



Fig. 7, A-B.

L'hommage rendu à Faustinus par la *ciuitas* est assez significatif. Sa générosité ne s'adressait qu'à ses concitoyens, soit parce que les gens du *pagus* n'étaient pas concernés par la pénurie et par le prix visiblement excessif du blé, soit, ce qui est plus vraisemblable, parce que les relations entre les deux communautés étaient tendues. La libéralité de Faustinus est antérieure au rescrit de Marc Aurèle et de Lucius Verus (161-169) interdisant aux décurions la vente à leurs concitoyens du blé « meilleur marché que l'annone ne le fait payer⁶⁷ ». Une datation sous Antonin ou Hadrien ne convient pas non plus, car durant leur règne, les deux communautés s'étaient nettement rapprochées politiquement et ce rapprochement s'était concrétisé par la renaissance du patronat conjoint des deux communautés détenu par des *Thuggenses* et par la place de plus en plus importante prise par le culte de la Concorde dans le panthéon local. On peut donc raisonnablement dater l'action de Faustinus de la période antérieure à Hadrien, lorsque la cohabitation entre les deux communautés était difficile⁶⁸.

2.2. D'Hadrien à Marc Aurèle : la renaissance du double patronat ou la révolution municipale

Il est probable que les autorités de la *ciuitas* aient repris l'offensive dès la mort de Trajan. L'avènement d'Hadrien au pouvoir fut presque immédiatement célébré par la

⁶⁷ Digeste 48.12.3.

⁶⁸ AE 1997, 1653. Sur les *Calpurnii* de Dougga, cf. Aounallah, Ben Abdallah (1997).

seule *ciuitas* à une date comprise entre le 11/08/117 et le 9/12/117⁶⁹. Les services du gouverneur ou de l'empereur durent faire comprendre aux autorités de la *ciuitas* qu'il était de leur intérêt de coopérer avec leurs hôtes pour doter leur patrie d'équipements urbains indispensables avant de convoiter l'union. Dès lors, un *modus vivendi* politique dût être trouvé entre les deux communautés. Leurs relations connurent rapidement, dès 119, un réchauffement, grâce à deux grandes familles locales, les *Maedii* et les *Gabinii*. Q. Maedius Severus, patron du *pagus* et de la *ciuitas*, associé à sa fille Maedia Lentula, flaminiq ue perpétuelle, construisit à ses frais le temple de la Fortune, de *Venus-Concordia* et de Mercure. L'absence de la tribu dans la dénomination de Severus donne à penser qu'il était originaire de la *ciuitas*⁷⁰. Mais la grande famille qui a marqué de son empreinte le paysage urbain par la construction de nombreux temples dont les plus précoces, mais non moins impressionnants, étaient les *eminentissima templa Concordiae, Frugiferi, Liberi Patris, Neptuni...* agrémentés d'un théâtre culturel⁷¹, est celle des *Gabinii*. Ce rapprochement est davantage illustré par l'érection, en 137, dans le temple de Minerve I et sur le domaine de la *ciuitas*, d'une grande base de statue en hommage à L. Aelius César signée par les deux communautés (Fig. 8)⁷².

Contrairement à Hadrien, honoré dès son arrivée par la seule *ciuitas*, Antonin le Pieux reçut, dès son arrivée au pouvoir en 138, un hommage commun du *pagus* et de la *ciuitas*, ce qui prouve que les deux communautés collaboraient toujours ensemble⁷³. Mais plus tard, on les voit agir séparément. La seule *ciuitas* offrit, en 156/157, une statue à l'empereur suivant le testament de l'un de ses anciens notables, [L. ?] Magnius Primus Seianus, curateur en 117 du temple de la Fortune, *Venus-Concordia* et Mercure (DFH 136). La dédicace, vraisemblablement signée par un légat propréteur, Q. H[---]pro pr., est pour le moins surprenante et inattendue et n'est compréhensible que si ce légat propréteur est identifié avec Q. Hedi us Rufus Lollianus, fils du proconsul de 157, L. Hedi us Rufus Lollianus Auitus⁷⁴. On peut là aussi se demander si la *ciuitas* ne projette pas une nouvelle tentative d'union en cherchant à bénéficier des faveurs du proconsul et de son fils ?

Les membres les plus éminents de la *ciuitas*, comme les *Calpurnii*, les *Gabinii* et les *Marcii*, s'affirmèrent dans les deux communes, atteignirent les honneurs dans la capitale et intégrèrent l'ordre équestre, soit par l'adlection parmi les juges des décuries romaines, ce qui en faisait des juges honoraires, soit par l'octroi du cheval public⁷⁵. Animés du désir d'autonomie, ces notables qui réussirent à devenir citoyens et décurions de Carthage⁷⁶, n'avaient épargné aucun effort pour l'unification de leur patrie. Le double patronat, devenu dès Hadrien « comme une magistrature annuelle avec un seul titulaire⁷⁷ », leur donnait la légitimité et l'autorité pour entreprendre les démarches nécessaires au rétablissement de l'union.

⁶⁹ DFH 4 (CIL VIII, 1479).

⁷⁰ DFH 136 (CIL VIII, 26471, *ILTun.*, 1392).

⁷¹ DFH 27 (*ILTun.*, 1389) ; sur ce complexe religieux, cf. Aounallah, Golvin (2016), 477-544. Ce complexe religieux est appelé *eminentissima templa* sur dédicace récemment publiée par L. Maurin (2020).

⁷² Inédite : L(ucio) Aelio Caesa|ri, Augu|sti fil(io)| co(n)s(uli) II, pagus et| ciuitas Thug(ensis)| d(ecreto) d(ecurionum) p(ecunia) p(ublica).

⁷³ AE 1914, 174 = *ILAfr.*, 556a.

⁷⁴ Thomasson (1996), 62, n. 76. La restitution du nom du légat est due à Cl. Poinssot, cf. AE 1968, 585.

⁷⁵ Pflaum (1968).

⁷⁶ C'est le cas du donateur du portique du forum, Q. Gabinius Felix Faustianus (DFH 29) et des donateurs du temple de Mercure et ses annexes, Q. Pacuvius Saturus et son épouse fille Nahania Victoria (DFH 34).

⁷⁷ Maurin (2020), 29.



Fig. 8 - Hommage à I. Aelius César (inédit).

On peut parler de véritable révolution municipale. Le renouveau vient du fait que, contrairement à M. Licinius Rufus, les nouveaux patrons étaient *Thuggenses* et le souvent citoyens de la colonie de Carthage. Leur venue au double patronat ne posait aucune difficulté si les deux *ordines* consentaient à les coopter. En effet, les « honneurs » les plus élevés, c'est-à-dire le double patronat et le flaminat perpétuel étaient, depuis Hadrien, conférés aux notables de la *ciuitas* ; l'unique exception, nous venons de l'expliquer, est Sex. Pullaienus Florus Cecilianus, *patronus pagi et ciuitatis* en 140. Comme on doit s'y attendre, le double patronat et le flaminat dévaluèrent les institutions locales comme le sufétat et le principat de la *ciuitas*, le *magisterium* et le principat du *pagus* qui devinrent, dès Hadrien, subordonnées du patronat⁷⁸. Sous le titre de *curatores* se cachaient en fait des sufètes de la cité et des *magistri pagi*, les premiers à *duo nomina*, les seconds à *tria nomina*⁷⁹. Ces curatelles de chantier étaient, en quelque sorte, des *munera personalia* qui, sauf pollicitation spontanée, n'engageaient pas la fortune, ce qui doit conduire à penser que les patrons et les flamines étaient soumis aux *munera patrimoniorum* qui exigeaient par contre des dépenses. Les sufètes et les *magistri* devinrent comme des auxiliaires des patrons et des flamines chargés de diriger les chantiers et de gérer au mieux les budgets qui leur avaient été réservés, un peu comme les ques-

⁷⁸ Sur le principat du *pagus*, cf. Maurin (2022) (à paraître).

⁷⁹ C'est Di Vita-Evrard (1997), qui a mis le doigt sur ce détail en se demandant si derrière les curateurs ne se cachaient pas les autorités de la *ciuitas* (sufètes et *magistratus*). Une nouvelle inscription de Dougga des environs de 140 fait connaître un *patronus* des deux communautés auquel la *civitas* rendit hommage. Parmi les curateurs de la dédicace, un *sufes maior* (Maurin [2020] et *supra*).

teurs dans les municipes et colonies. On peut sans doute affirmer que les notables du *pagus Thuggensis* étaient exempts des *munera patrimoniorum*.

Cl. Poinssot, auteur d'une longue étude sur les patrons de Dougga, mit l'accent sur le caractère local de leur recrutement. Même ceux qui appartenaient à la tribu *Arnensis*, en particulier des *Gabinii* et des *Marcii*, grands évergètes de Dougga, étaient d'origine *Thuggensis*⁸⁰. L'un d'eux, Q. Gabinius Felix Faustinaus, construisit, *pago patriae*, les portiques du forum avec leur décor. L'origine de l'évergète et la mention du *pagus* comme patrie intriguent. On peut traduire l'expression de deux façons, *au pagus de sa patrie* ou *au pagus, sa patrie*, et la comprendre de trois manières. C'est la dernière traduction qui est mise en avant par L. Maurin dans le commentaire qu'il fit des inscriptions *DFH* 29 et 34, alors que P. Le Roux, se demandant comment un *pagus* de Carthage pouvait-il être considéré comme une patrie, conclut que « même si les activités des notables avaient pour théâtre le *pagus*, celui-ci était un morceau de Carthage, laquelle constituait la *patria* locale des *pagani* citoyens romains⁸¹ ». Plus récemment, A. Beschaouch résuma les difficultés soulevées par les deux interprétations qui conduiraient à conclure à l'existence à Dougga, au II^e siècle, de deux patries, l'une pour les *pagani*, l'autre pour les *Thuggenses* de la *ciuitas*, rejetant ainsi le double datif d'attribution et la correspondance du génitif de détermination *patriae* avec Carthage. Ainsi *pago patriae* se traduirait par *au pagus de sa patrie (Thugga)*, dans laquelle « il n'y avait qu'une patrie pour tous, pour les *pagani* et les ressortissants de la *ciuitas* »⁸². Cela exprime le sentiment ou le désir d'appropriation du *pagus* par les notables de la *ciuitas*.

Ces explications ne sont pas contradictoires. Si on examine l'emploi du mot à *Thugga* et dans les autres communes doubles avant leur promotion municipale, on constate que *patria* pouvait indiquer les deux communes réunies, comme par exemple sur l'inscription du théâtre offert à la patrie du donateur, *patriae suae*, sans que celle-ci soit définie⁸³. Le même sens est évident sur la dédicace du temple de Minerve II construit *pago* et *ciuitati*⁸⁴, tous les deux considérés comme patrie du donateur ; cette définition est encore plus affirmée sur la dédicace du temple du capitole de *Numluli* offert *patriae suae pago et ciuitati Numlulitanae*⁸⁵. La même définition se devine à la lecture de l'hommage, récemment publié par L. Maurin, à M. Vibius Gemellus Marcianus, patron du *pagus* et de la *ciuitas*, mais honoré par la seule *ciuitas* pour avoir embelli la patrie de temples : *ob eximiam eius munificentiam que patriam nostram eminentissimis templis exornat, ciuitas Thugg. d. d. p. p. (supra)*. Il paraît évident que les *templa eminentissima* dont il est question sont les *templa Concordiae* érigés sous Hadrien, précisément sous la curatelle du même Gemellus Marcianus, dans sa jeunesse⁸⁶. *Patria* et *ciuitas* ne sont pas synonymes ici ; la première englobe la seconde et lui est supérieure puisque les temples de *Thugga* étaient destinés à tous. Les donateurs des temples de Dar Lachhab et de Mi-

⁸⁰ Poinssot (1969), 234.

⁸¹ Le Roux (2002), 155.

⁸² Beschaouch (2011), 1811-1815.

⁸³ *DFH* 33 (*CIL* VIII, 26528).

⁸⁴ *CIL* 26525 et *IL Afr.*, 522, complété par Saint-Amans (2004), 342 — *Pro s[alute] Imp(eratoris) Caes(aris) [T(iti)] Aeli Hadr[iani] Antonini [Aug(usti) Pii], liberorumq(ue) eius, Iulia Paula Laenatiana, ob honorem flaminatus sui perp[etui]---*, *templum Minervae solo privato [--- extructu]m pago et ciui[tati]---*, *et ob dedicationem ? decu[r]ionibus sportulas et [universis] gymnasium et epulum dedit, curatoribus, Asicio Adiutore et M(arco) Terrentio Gell[---]*. À *Numluli*, le temple du capitole fut construit *patriae suae, pago et ciuitati* : *CIL* 26121 et Aounallah (2010a), 111-112.

⁸⁵ *CIL* 26121 ; on peut difficilement comprendre *au pagus, sa patrie* et à la *ciuitas* de *Numluli*.

⁸⁶ Maurin (2020) (texte avec photo, p. 21-22) : ... *ob eximiam eius munificentiam que patriam nostram eminentissimis templis exornat, ciuitas Thugg. d. d. p. p. curatoribus Mucio Felici sufete maiore et Iulio Macro Felicis filio.*

nerve I, pourtant édifiés sur le domaine de la *ciuitas*, n'ont pas signalé la destination de leurs dons qui doit être aussi la *patria*, Thugga, dans son ensemble.

Ces remarques nous conduisent à revenir sur le commentaire de la dédicace du temple de Mercure, de la place de la Rose-des-Vents et son portique⁸⁷. L'inscription évoque trois actions commandées chacune par un ou deux verbes : *templum Mercurii et cellas duas cum statuis et absides... ampliata pecunia fecerunt, item porticum et aream macelli pago patriae extruxerunt et excoluerunt*, auxquelles les donateurs ajoutèrent un capital de 25000 sesterces au profit de la *ciuitas Thuggensis*. Conformément à la tradition, la destination du temple de Mercure et ses annexes n'a pas été indiquée, alors que les deux autres évergésies furent adressées, l'une *pago patriae*, l'autre *ciuitati Thugg(ensi)*.

Employée seule, *patria* s'appliquait aux deux communautés et on s'attendait, lorsqu'elle désignait le *pagus*, à ce qu'elle eût été accompagnée du pronom possessif *sua* (*pago suae patriae*). L'absence du possessif devant *patria* rend impossible la limitation de la notion à une partie des habitants. Tout ce vocabulaire doit avoir un sens topique et local : *pago patriae* serait en somme l'équivalent de *pago Thuggensi/ Thuggae* et non *Carthaginiensi*. Grâce au double patronat et surtout grâce à la Concorde, les limites entre les deux communautés commençaient à disparaître, en même temps que s'affirmait le sentiment « national ».

Le patronat que le *pagus* sollicita du consul de 161/162, M. Paccius Silvanus Goreddius Gallus L. Pullaienus Gargilius Antiquus, apparaît comme accidentel dans cette ambiance (DFH 64). En effet, sous le règne de Marc Aurèle, on voit émerger de véritables juristes, comme l'*advocatus eloquentissimus*, probablement un Calpurnius, attesté entre 166 et 169⁸⁸, et dont l'action paraissait en rapport avec la concession par Marc Aurèle, en 168, du droit de recevoir des legs au profit du *pagus* (*ius capiendorum legatorum*, DFH 51) et du droit de porter le titre *Aurelia* pour la *civitas*⁸⁹. Ces *legati*, *defensores* et *aduocati* étaient chargés par l'*ordo* de la cité ou du *pagus* de défendre leurs droits auprès du gouverneur ou du tribunal impérial⁹⁰.

Tout en maintenant la séparation juridique, les deux privilèges élevèrent le *pagus* à la dignité d'une quasi-cité et accordèrent à la *ciuitas* pérégrine le droit de porter un *nomen* impérial qu'elle fut, en l'état des connaissances, la seule à porter en Afrique⁹¹. Cette épithète impériale rappelle le titre *Hadrianopolis* porté par Carthage après qu'Hadrien lui ait accordé le droit de capter l'Aïn Zaghouan pour construire ses aqueducs et ses grands thermes⁹². Au-delà des privilèges accordés au *pagus* et à la *ciuitas*, le règne de Marc Aurèle donna beaucoup d'éclat à la ville grâce à la construction du Capitole et du

⁸⁷ DFH 34 (CIL VIII, 26482).

⁸⁸ *ILTun.*, 1514 ; AE 2016, 1901 : --- [Aug(ustis), Armenia]cis, Me[dicis] | Parthicus maxim[is], | pagus et ciuitas Thugg(ensium) o[b merita] | patrono et advocato el[loquentis] | simo d[ecreto] d[ecurionum] p[ecunia] p[ublica]. Sur cette inscription cf. Aounallah, Ben Abdallah (1997), 86-87.

⁸⁹ Le titre figure sur de nombreuses inscriptions, notamment DFH 36. Sur le lien que nous faisons entre le titre *Aurelia* et le don de l'eau à la *ciuitas* par Marc Aurèle, cf. Aounallah (2010), 289-293.

⁹⁰ Là aussi, il s'agit de *munera personalia*.

⁹¹ Sur le titre *Aurelia*, gravé sur plusieurs inscriptions, et son lien avec l'aqueduc, voir Aounallah 2010b. Le parcours municipal de *Mactaris*, *municipium Aelium* et non *ciuitas Aelia*, puis *colonia Aurelia*, vient d'être corrigé par Naddari (2018). On citera ailleurs *Paphos* qui reçut le nom d'Auguste qui lui accorda une aide financière après qu'un tremblement de terre eut détruit une partie de la ville (D. Cassius, 54.23.7) et la *ciuitas Ulpia* des Suèves *Nicretes*, en Germanie supérieure (ILS 472).

⁹² On lit surtout dans la biographie d'Hadrien (20.4-5) que tout en n'aimant pas qu'on place des inscriptions [à son nom] sur les édifices, il appela beaucoup de cités Hadrianopolis, entre autres Carthage et une partie de la ville d'Athènes. Il donna aussi son nom à un nombre infini d'aqueducs. Sur les aqueducs de Carthage, cf. Aounallah, Ben Romdhane, ChrAM 1, 168-193.

théâtre⁹³, du temple de Dar Lachab⁹⁴, du temple de Cérès *Prataria*⁹⁵ et au démarrage des travaux de l'aqueduc de la *ciuitas*. Il fut, avec les membres de sa famille, Antonin divinisé, Lucius Verus, Faustine la jeune, l'empereur le plus honoré par les deux communautés⁹⁶.

2.3. La rupture sous Commode

Thugga connut une double évolution sous le règne de Commode. D'un côté, l'achèvement de deux grands chantiers qui transformèrent le paysage urbain : l'aqueduc commencé sous Marc Aurèle et l'aménagement entier de la place du marché et ses annexes donnant au quartier du forum sa configuration définitive. Le centre-ville semble ainsi saturé. De l'autre, sur le plan institutionnel, c'est la naissance de l'*uterque ordo*, l'un et l'autre *ordo*, qui achevait le rapprochement entre les deux communautés et annonçait une fusion imminente. Le *pagus* était progressivement conquis par des notables de la *ciuitas* qui n'avaient qu'un seul objectif, celui de réaliser l'union. Ces nouveaux « *pagani* » issus de la *ciuitas* avaient depuis Hadrien dépensé sans compter pour la construction de leur patrie et ils étaient en droit de réclamer l'union auprès de Commode. Forte de l'épithète impériale qu'elle est, rappelons-le, la seule à porter en Afrique, la *ciuitas Aurelia* reprit l'offensive. Il n'est pas difficile d'imaginer la réaction des vieux *pagani* : crispés sur leurs privilèges et sur la noblesse que leur conférait le fait de remonter aux origines du *pagus*, ils réussirent encore à saboter l'union.



Fig. 9

7• AE 1997, 1649 = ILPB 228, CIL 27374 (Fig. 9)

[Diuo C]ommodo frat[ri] | [imp. Caes. L. S]eptimi Seueri Pii, Per[tina]cis, Augusti, A[rabici, Adiabenici, Par[thici] | numini eius], sacra[ti] decurione[s] | [signum conse]ruatoris

⁹³ DFH 32, 33.

⁹⁴ CIL 26525 = *ILTun.*, 1404.

⁹⁵ *ILTun.*, 1388.

⁹⁶ DFH 6, 7, 8, 32, 33, 51, CIL 26525 (= *ILTun.*, 1404), 26528a, *IL Afr.*, 555, 561, *ILTun.*, 1406.

pagi Thugg[ens(is)| quod uoueran]t, magistro Q. Mora[sio| H]osp[italis] f. Cassiano|, ex pollicitatione sua fecerunt, d(e)d(icauerunt)⁹⁷.

Datation : 198-205, mais plus vraisemblablement en 198, contemporaine des hommages à Caracalla, Géta et Iulia Domna (ChrAM 1, 122-126).

J. Gascoü et Cl. Lepelley ont exprimé des points de vue convergents en mettant l'accent sur les convoitises des gens de la *ciuitas* favorables à la fusion voulant mettre fin à la séparation et sur la détermination d'une minorité de *pagani* à maintenir le *statu quo*⁹⁸. Ce parti minoritaire, mais influent car il est appuyé par Carthage, est représenté par ces *sacri decuriones* agissant, selon toute vraisemblance, à titre personnel comme on doit le déduire de la formule *ex pollicitatione sua fecerunt d. d.* L'absence de l'*uterque ordo*, au complet et très actif sous Septime Sévère, ne doit donc pas étonner. La discrétion de ce parti minoritaire, et du coup de cette dédicace, est suggérée par l'intervention exceptionnelle et inattendue d'un *magister pagi* dont les origines pérégrines se dévoilent à travers sa filiation de type pérégrin : ... *magistro, Q. Mora[sio, H]osp[italis] f(ilio), Cassiano*⁹⁹. Le support taillé dans un bloc calcaire de qualité médiocre mesurant seulement 29 x 37 x 22 et gravé de lettres hautes de 1,5 à 2 cm et le *signum* signalé, sans doute une statuette, devaient décorer plutôt un intérieur privé qu'un lieu public, loin du centre urbain, dans une demeure rurale située à 4-5 km au sud-est de Thugga, où fut trouvée l'inscription¹⁰⁰.

Peut-être faut-il mettre à l'actif de cette atmosphère tendue le témoignage d'une inscription encore inédite et où les mots *pagus* et, lié à l'honneur du double patronat, furent oubliés ou volontairement ignorés, puis gravés dans l'interligne (ChrAM 1, 126, fig. 104). L'hommage est adressé à M. Vibius Felix, originaire de la *ciuitas* et citoyen de Carthage où il a été pontife ; il fut patron du *pagus* et de la *ciuitas*, mais seul le *pagus* lui rendit hommage en louant la munificence de son père Vibius Gemellus¹⁰¹, lui aussi patron du *pagus* et de la *ciuitas* et honoré à l'occasion par la *ciuitas* pour avoir embelli la patrie de ses temples très prestigieux. Il paraît évident que Felix, ou l'*ordo* de la *ciuitas Aurelia*, ne souhaitait pas que le *pagus* soit considéré par ce patronat. En payant l'hommage, en le raccommoüant au lieu de le refaire faire, le *pagus* semblait agir sous la contrainte ou cherchait à apaiser les tensions nées peut-être du sabotage de la fusion.

Désormais en grande dispute, la *ciuitas Aurelia* utilisa les grands moyens pour atteindre ses objectifs et pour y parvenir, elle érigea une série d'hommages à l'adresse de l'entourage immédiat de Septime Sévère : Julia Domna, Caracalla et Géta, en 198, à l'occasion de la victoire parthique de Septime Sévère et de l'association de Caracalla au pouvoir l'interligne (ChrAM 1, 122-126), et plus tard, à Plautien et Fulvia Plautilla, en

⁹⁷ « Au divin Commode, frère de l'empereur Lucius Septime Sévère, Pieux, Pertinax, Auguste, vainqueurs des Arabes, des Adiabènes et des Parthes. Les décurions, qui se sont consacrés à sa divinité, avaient fait vœu d'une statue du *conservator* du *pagus* de Thugga et l'ont élevée et dédiée conformément à leur promesse. Étant *magister*, Quintus Morasius Cassianus, fils d'Hospitalis (?) ».

⁹⁸ Gascoü (1997) et Christol (2005).

⁹⁹ Car c'est là l'unique attestation d'un *magister* à Thugga.

¹⁰⁰ AAT 1, carte au 1/50 000 de Tébourouk n° 33, site n° 212= De Vos, Attoui (2013), 68, n. 93, mais les auteurs attribuent l'inscription au site n. 77 (ferme Eymard), à 1 km à l'est et de l'autre côté de la vallée de l'oued Khalled.

¹⁰¹ Signalée *supra* ; l'inscription a été publiée par L. Maurin (2020).

201-202, en célébration de ses fiançailles avec Caracalla¹⁰². La détermination de la *ciuitas* finit par payer si l'on tient compte du témoignage d'une dédicace à un Gabinius dont le seul mérite visible est d'être parent de la personne objet de l'honneur. C'est une habitude chez les *Thuggenses* d'honorer leurs grands hommes en dressant des hommages - *ob meritum* ou *ob mertita* - aux membres de leurs familles et en les affichant dans les espaces les plus fréquentés¹⁰³. Trouvée dans le théâtre, il y est fait mention d'un patron et défenseur de la cause publique.

8• DFH 52, p. 149-150 = CIL 26597 (Fig. 10)

[---Ga]binio | [---] | [---] | [--- ob merita (patris/fratris/filii) Gabini Cl]ementis Clodi | ani
patroni et de | fensoris causae | publicae, decurio | nes utriusq(ue) ordinis.



Fig. 10

On ne peut qu'insister sur la pertinence et le choix du qualificatif *defensor*, le même que celui de l'inscription de l'immunité de la *pertica* des Carthaginois, ce qui donne à penser que la *causa publica* est à l'opposé de l'*immunitas*. C'est l'*uterque ordo* qui le chargea de défendre cette cause commune qui doit se confondre avec la liberté affichée peu

¹⁰² DFH 13 et *IL Afr.*, 565 ; Christol (1997) et (2005), 191 : « On a l'impression que chaque communauté développe son jeu, sachant peut-être que l'autre usera de tous les moyens ». Les trois premières inscriptions sont inédites (voir annexe).

¹⁰³ Voir surtout l'exemple de la famille des *Marcii* qui ont reçu des hommages affichés dans le théâtre au vu et au su de tous (DFH 81-83, p. 203-208).

de temps après par le municipes. L'érection de deux bases, l'une au *defensor* de l'*immunitas*, celle-ci pour le *defensor* de la cause publique, signifie que les deux missions furent couronnées de succès. Clemens Clodianus obtint des services impériaux une promesse favorable à sa demande. L'inscription est donc postérieure à la dédicace au divin Commode et aux hommages à l'entourage de Septime Sévère, et elle est de peu antérieure à la constitution officielle du municipes en 205.

Les craintes que pouvaient avoir le *pagus* et la colonie de Carthage se concrétiseront dès la formation du *municipium Septimum Aurelium liberum Thuggensis* dans lequel nous découvrons la définition de la *libertas*.

3. La naissance du municipes libre et la construction du *templum Libertatis*

On comprend mieux à présent la signification de la liberté et pourquoi le titre *liberum* est rarement attesté dans la titulature des municipes africains¹⁰⁴. Comme l'avait pressenti A. Merlin et L. Poinssot, le terme a aussi un sens religieux et signifie que le municipes possède un temple de la déesse *Libertas*. Un nouveau fragment épigraphique révèle en effet l'existence à Dougga d'un *templum Libertatis*, construit en face du temple des Victoires Augustes de Caracalla et vraisemblablement contemporain¹⁰⁵. Ainsi s'explique mieux la titulature de *Thibursicu Bure : municipium Frugiferum, Concordium, Liberum* figurant trois divinités ou entités divinisées, ayant chacune son temple dans la ville. Mais, et alors qu'à *Thibursicu Bure* le passé est vraisemblablement rappelé par l'épithète *Concordium*, à *Thugga*, au contraire, et comme pour tourner définitivement le dos au passé et rendre sacré ou inviolable l'indépendance, seul le titre *liberum*, et le *templum Libertatis* qui le symbolise, sont mis en avant. La formation du municipes libre fit en effet disparaître les vieilles institutions dont le *magisterium*, le *sufétat*, le *principat*, le *patronat* et l'*uterque ordo*, correspondants juridiques du *pagus* et de la *ciuitas*. C'est le premier sens de la liberté, car la rupture avec le passé signifiait aussi la rupture avec Carthage où plus aucun notable *Thuggensis* n'exerça une charge ou une magistrature. Le *décurionat* local, loin d'être aussi prestigieux que celui de la métropole, mais financièrement beaucoup moins accablant, leur ouvrait les portes des ordres équestres et sénatoriaux. On ignore ce que stipulait la nouvelle charte municipale, s'ils étaient libérés ou non de la citoyenneté de Carthage et des obligations qui en résultaient¹⁰⁶. L'absence de *cursus* carthaginois dans l'épigraphie du municipes permet seulement de conclure que les nouveaux *Thuggenses* désertèrent la curie de Carthage à laquelle ils préférèrent les curies d'autres colonies comme *Utique* et *Uthina*¹⁰⁷. Ils renoncèrent, pour ainsi dire, à l'exercice des *munera* et des honneurs à Carthage.

L'autre grand changement, nous y reviendrons, concerne le statut des hommes et du sol, car la liberté aurait été incomplète si elle n'avait pas entraîné la récupération par le nouveau municipes des anciennes terres confisquées au profit de la *pertica* et exploitées par les *pagani*. Ces terres perdirent leur statut d'*immunes* qu'elles détenaient depuis

¹⁰⁴ On le retrouve dans l'état des connaissances à *Thugga*, *Thibursicu Bure* et *Aulodes*, trois municipes septimiens. Un *oppidum liberum* plinien (5.30) est municipes libre sur une inscription citée par A. Beschtaouch, mais non encore publiée ; il n'est pas certain que *Thysdrus* soit du nombre des municipes libres (cf. *CIL* XII, 686). Etat de la question dans Lepelley (1997).

¹⁰⁵ *ChrAM* 1, 130-135.

¹⁰⁶ En général, sauf en cas d'enrôlement dans l'armée, on ne perd pas sa citoyenneté et on reste soumis aux obligations des cités d'origine et d'adoption ; *CTh* 10.39 ; Jacques (1992), 43d, 1, 5, p. 82.

¹⁰⁷ *DFH* 87.

Auguste. On ne peut donc douter du fait que cette nouvelle situation déplut à Carthage, comme à d'anciens *pagani*.

4. La contre-offensive de Carthage et des anciens *pagani*

Diminués par les retombées de la fusion, Carthage et ses anciens *pagani* décidèrent de poursuivre la contestation, mais comme ils ne pouvaient entreprendre aucune démarche auprès de Caracalla, co-fondateur du municipe, ni vraisemblablement auprès d'Elagabal (218-222), ils s'adressèrent rapidement mais vainement à Sévère Alexandre, auquel, en retour, le municipe érigea un arc fermant l'*oppidum* à l'est, à l'opposé de l'arc de Septime Sévère, le qualifiant de *conservator libertatis* (Fig. 11)¹⁰⁸. Ici aussi, les défenseurs de l'union ont bien choisi le terme, rappelant celui que les *pagani* avaient employé pour qualifier Commode (*conservator pagi*).



Fig. 11 - Hommage à Sévère Alexandre, *conservator pagi* (DFH 57).

On peut se demander si la promotion coloniale n'est pas venue renforcer davantage la liberté du municipe. Le municipe avait encore des droits à défendre. Il fit appel au chevalier et avocat du fisc A. Vitellius Felix Honoratus qui assuma librement les frais d'une ambassade à Rome pour défendre la liberté publique qui avait été une nouvelle fois menacée : *pro libertate publica voluntaria et gratuita legatione functo*¹⁰⁹. L'objectif de cette *legatio* était de mettre définitivement un terme aux menaces contre la liberté. La colonie naquit en 260/261, fort probablement grâce à Honoratus, mais elle fut fêtée cinq ans après, en 265. L'inscription gravée pour l'occasion sur une architrave-frise d'un portique long de 26.30 m, célébrait la déduction *ex forma* de la colonie : *col(oniam) deducunt(is) ex forma...*¹¹⁰. Des formules voisines ou identiques se rencontrent à *Vaga*, un *pagus* carthaginois, élevé au rang de colonie par Septime Sévère entre 193 et 197 (CIL 14394 = 10569) qui fut l'objet d'une déduction en 209, soit plus d'une décennie après sa promotion¹¹¹. Une déduction est également attestée à *Uchi Maius* sur l'inscription qui célébrait la promotion coloniale et les retrouvailles, en 230, avec la liberté d'*Uchi*

¹⁰⁸ DFH, 57 (CIL 1484 et 26552) — *Imp(eratori) Caes(ari) diui Magni Pii [[fil(io)]], diui Septimi Severi Pii nep(oti)], [[M(arco) Aurelio Aurelio Seuero Alexandro Pio Felici Aug(usto), patri pat[ri]ae, pontifici maximo, tribunicia potestate XI, consuli III---]] et castrorum et senatus et patriae, municipium Septimium Aurelium liberum Thugga [c]onservatori libertatis d.] d. p. p.*

¹⁰⁹ DFH 70. Les ambassades étaient à la charge de la cité.

¹¹⁰ AE 2016, 1903 et nouvelle lecture de Maurin, Aounallah (2017).

¹¹¹ CIL 14395 : --- *col(onia) Septimia Vaga nomin(e=i) et auspiciis divinis eorum inlustra per T(itum) Flvium Decimum proco(n)s(ulem) c(larissimum) v(irum) colonia deducta arcum fecit et numini Aug(ustorum) eorum dicit ; Gascou (1972), 168-171 et Aounallah (2010a), 81-82.*

Maius (*colonia deducta, reciperata libertas*)¹¹². Ce plan de la colonie (*forma coloniae*) était sans doute affiché dans le portique de Gallien.

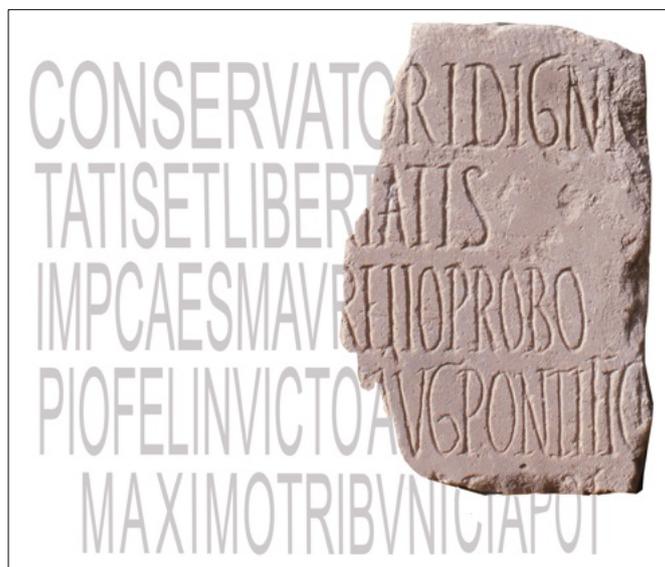


Fig. 12 - Hommage à l'empereur Probus, *conservator dignitatis et libertatis* (DFH 63).

Pourquoi ce décalage entre la promotion et la déduction et quel sens faut-il donner à cette *deductio* ? On peut difficilement penser à un renforcement de la colonie par un nouvel apport de colons et de terres qui aurait conduit à modifier l'ancien cadastre. Mais observons que nous avons affaire à trois anciens *pagi* de Carthage dont les promotions avaient complètement changé l'état civil. Si les terres cessèrent d'être dans la *peritica* des Carthaginois, il est moins certain que les anciens *pagani* aient abandonné leur citoyenneté carthaginoise. Et c'est là qu'intervient la déduction, évidemment symbolique, qui leur fait perdre leur ancienne cité pour en retrouver une nouvelle. Le traitement est à peu près le même que celui qu'on réserve aux soldats qui, une fois mobilisés, perdaient leur citoyenneté et n'en retrouvaient une nouvelle qu'une fois déduits en colonie¹¹³. Dans les cas évoqués ici, la promotion coloniale s'apparente à une refondation ou une création *ex-nihilo* avec une déduction, une nouvelle prise d'auspices et une cérémonie solennelle : --- *col(oniam) deducunt(is) ex forma in huius modi sollemnitate* --- : déduisant la colonie conformément à la *forma*, dans une cérémonie solennelle appropriée. Ce décalage entre la fondation de la colonie et sa célébration s'observe aussi à Carthage où longtemps, après la déduction de 44 et le renforcement de 29, le proconsul Sentius Saturninus prononça, en 12 a.C., les formules solennelles¹¹⁴. Il paraît difficile de

¹¹² Uchi Maius 2, 147-153, n. 44 = AE 2006, 1688 — [Ex indulgenti]a domini no[st]r[i] Imp[er]atoris Caes[ar]is, Divi Severi Pii nep[ot]is, Divi Magni Antonini Pii filii, [M]arci Aureli Severi Alexandri Pii Felicis Aug[ust]i, pont[ific]is max[imi], trib[un]icia potest[ate] [VIII], co[n]sul[is] III, patris p[at]riae, pr[oc]o[n]sul[is]. [Colonia Alexandria]na Aug[usta] Uchi Maius su[b] eius nomine auspicioque deducta per Caesonium Lucillum c[on]sul[is] max[imum] v[er]um partes p[ro]nco[n]sul[is] pont[ific]is ? legatu ?]m v[ic]es adm[in]istrantem ?] [arcum novu?]m ad [aet]ernu[m] testimoniu[m] reciperat[ae] libertatis er[ex]it, d[ec]reto d[ec]urionu[m] p[ro]curia p[ub]lica.

¹¹³ Aelius Aristide, *éloges de Rome*, 75 : « Ceux qui accomplissaient le service militaire n'en devenaient pas moins des citoyens : leur entrée dans l'armée leur avait bien fait perdre leur ancienne cité, mais, de ce jour, ils s'étaient fait reconnaître et vos confrères en citoyenneté et vos défenseurs ».

¹¹⁴ État de la question dans Hurlet, Muller (2017), 105-106.

croire que par ces *sollemnia*, Sentius leva l'interdit sur la colline de Byrsa alors qu'en 43, on commença à l'aménager par l'élévation du célèbre mur d'Amphores et qu'en 35/34, le proconsul T. Statilius Taurus éleva les *moenia* ; les longs retards de César, évoqués par Tertullien, sont dus à ses hésitations face à cet interdit qu'il finit vraisemblablement par lever au moment où il décida de reconstruire Carthage¹¹⁵.

Ni la constitution de la colonie de Dougga ni la déduction n'eurent raison de Carthage et des anciens *pagani*. C'est semble-t-il sous Probus qu'il faut dater l'ambassade, ou la contre ambassade, la dernière dans l'état des connaissances, de L. Instanius Commodus qui s'est rendu à Rome, également à ses frais, auprès de l'auditoire sacré (*sacras aures*)¹¹⁶. L'hommage qu'il reçut à Dougga montre qu'il avait réussi sa mission. En retour, la colonie « sauvée » rendit hommage à Probus auquel elle érigea deux bases (DFH 18, 63), l'une d'elles le qualifiant, en usant toujours du même vocabulaire, de *conservator dignitatis et libertatis* (Fig. 12).

5. Les réminiscences de la commune double au IV^e siècle

Carthage a-t-elle encore menacé la liberté de Dougga après Probus ? Nous n'avons aucun témoignage sur les relations entre les deux villes, mais il est certain qu'elle n'abdiqua pas. Vers la fin du IV^e siècle, les vestiges du *pagus* et de la *ciuitas* réapparaissent curieusement sur deux inscriptions, l'une relatant la restauration, en 376/377 après une longue incurie de l'aqueduc pour l'usage de la *ciuitas*¹¹⁷ (*in usum ciuitatis*), l'autre en 378/379, lors de la restauration de la *porticus pagi*¹¹⁸. Les deux chantiers furent présidés par le proconsul. Si, au Bas-Empire, le mot *civitas* peut s'employer dans un sens général, on ne peut en dire autant du terme *pagus*, même si cette *porticus pagi* désigne un ancien monument qui s'appelait peut-être ainsi depuis sa construction sous Antonin pour le *pagus*¹¹⁹. Les deux notions avaient à Dougga un sens assez fort et un passé assez long pour que leur utilisation à la fin du IV^e siècle ne soit pas interprétée comme une simple erreur de langage ou de gravure. Sur l'inscription de l'aqueduc, on retrouve à peu près le même vocabulaire employé au temps de la division : *patria* pour désigner Dougga dans son ensemble (*gratiam pat[riae]---*) et *ciuitas* (*in usum ciuitatis*), propriétaire de l'aqueduc¹²⁰.

Au IV^e/V^e siècles, Dougga était toujours colonie. Mais les inscriptions et les dédicaces de monuments demeuraient en place et témoignaient de l'ancienne division. Le rappel des vieilles dénominations témoigne des divisions qui persistent encore et montrent, qu'après presque deux siècles de fusion, *Thugga* est restée, dans la mémoire collective et dans la topographie urbaine, une commune double.

¹¹⁵ C'est l'hypothèse que nous préférons, cf. Aounallah (2021), 22-23.

¹¹⁶ Dupuis (1993) (DFH 78).

¹¹⁷ DFH 43.

¹¹⁸ AE 2016, 1908 = Aounallah, Maurin (2016) ; l'inscription daterait de 370/371 ou 378/379.

¹¹⁹ DFH 29 : *porticus fori, columnis et ... ornatas, pago patriae*.

¹²⁰ DFH 43.

Bibliographie

- Aounallah S. (2006), « Auguste et les *Uchitani* », dans M. Navarro Caballero, J.-M. Roddaz (dir.), *La transmission de l'idéologie impériale dans l'Occident romain, Colloque CTHS-Bastia, 2003*, Bordeaux-Paris, 27-33.
- Aounallah S., (2010a), *Pagus, castellum et ciuitas. Études d'épigraphie et d'histoire sur le village et la cité en Afrique romaine*, Bordeaux.
- Aounallah S., (2010b), « Sur la signification du martelage des mots *castello* ou *ciuitate* et *Aurelia* sur deux inscriptions du *pagus Fortunalis* et de *Thugga* », *ZPE*, 175, 287-294.
- Aounallah S. (2010c), « Le *pagus* en Afrique romaine », dans *L'Africa Romana* 18 (décembre 2008), 2010, 1615-1630.
- Aounallah S. (2020), « Le statut juridique des communautés de l'Afrique sous république (146-27 a.C.) », dans *Actes du XXI^e colloque de L'Africa Romana*, Tunis, 6-9/12, 2018 (Epigrafia e antichità, 45), Faenza, 33-52.
- Aounallah S. (2021), « Les libertés des cités de l'Afrique romaine », *CaSteR*, 5, 113-152.
- Aounallah S., Ben Abdallah Z. (1997), « Les *Calpurnii* de *Thugga* », dans M. Khannoussi, L. Maurin (éds.), *Dougga (Thugga) Études épigraphiques*, Bordeaux, 77-96.
- Aounallah S., Golvin J.-Cl. (2016) (dir.), *Dougga. Études d'architecture religieuse, 2 : les sanctuaires du forum, du centre de l'agglomération et de la grande rue courbe*, Bordeaux.
- Aounallah S., Maurin L. (2013), « Remarques sur la topographie urbaine et rurale du *pagus* et de la *ciuitas* de *Thugga* (Dougga, Tunisie) », in : *Hommes, cultures et paysages, de l'Antiquité à la période moderne, Mélanges offerts à Jean Peyras*, dir. : Isabelle Pimouguet-Pédarros, Monique Clavel-Levêque et Fatima Ouachour, PURennes, n° 44, p. 27-55.
- Aounallah S., Maurin L. (2016), « *Aventius*, proconsul d'Afrique, et la *porticus pagi* de *Thugga* (Dougga, Tunisie) », dans F. Mainardis (éd.), *Antichità altoadriatiche*, 85, *Scritti per Claudio Zaccaria*, Trieste, 1-14.
- Ben Abed-Ben Khader A., Griesheimer M., Fixot M. (2018), « *Aradi* : le sanctuaire du culte impérial », dans Fr. Baratte, Véronique Brouquier-Reddé, E. Rocca (dir.), *Du culte aux sanctuaires, l'architecture religieuse dans l'Afrique romaine et byzantine*, 89-105.
- Ben Romdhane H. (2016), « A propos de l'hommage rendu à Sex. Palpellius Faustus à *Furnos Maius* (Aïn Fourna, en Tunisie) », dans N. Boukhchim, J. Ben Nasr, *Peuplement, territoire et culture matérielle dans l'espace méditerranéen, Actes du cinquième colloque international, Kairouan 15, 16 et 17 avril 2014*, Tunis, 79-83.
- Bertolazzi R. (2021), « Una nuova dedica severiana da *Thugga* », *CaSteR*, 5, 217-227.
- Beschaouch A. (1997), « *Thugga* une cité de droit latin sous Marc Aurèle : *ciuitas Aurelia Thugga* », dans M. Khannoussi, L. Maurin (éds.), *Dougga (Thugga) Études épigraphiques*, Bordeaux, 61-73.
- Beschaouch A. (2011), « Recherches récentes sur l'histoire municipale de *Thugga*, ville à double communauté civique, en Numidie proconsulaire (Dougga en Tunisie) », *CRAI*, 4, 1803-1818.
- Bonello Lai M. (2006), « La *gens Pullaiena* », dans A. Ibba (éd), *Uchi Maius* 2, Sassari, 245-281.
- Bouard V., Demaison N., Maurin L., 1997, « *CIL*, VIII, 26580 et l'écriture africaine », dans M. Khannoussi, L. Maurin (éds.), *Dougga (Thugga) Études épigraphiques*, Bordeaux, 209-227 (pl. 24-27, fig. 1-18).
- Christol M. (1979), « Gallien, *Thugga* et *Thibursicum Bure* », *AntAfr.*, 14, 217-223.
- Christol M. (2005), *Regards sur l'Afrique romaine*, Paris.
- Clavel Lévêque M., Conso D., Favory F., Guillaumin J.-Y., Robin Ph. (1993), *Siculus Flaccus, De condicionibus agrorum (trad. et comm.)*, Naples.
- Debbasch Y. (1953), « La *colonia Iulia Karthago*. La vie et les institutions municipales de la Carthage romaine », *RHDFE*, 4^e série 30, 30-53 et 335-377.

- De Vos Raaijmakers M., Attoui R. (2013), *Rus Africum*. Tome I : Le paysage rural antique autour de Dougga et Téboursouk : cartographie, relevés et chronologie des établissements, Bari.
- Di Vita-Evrard G. (1997), « *Thugga* : les « autorités » de la *civitas* », dans *Dougga (Thugga). Études épigraphiques*, dans M. Khannoussi, L. Maurin (éds.), *Dougga (Thugga) Études épigraphiques*, Bordeaux, 75-76.
- Dupuis X. (1993), « A propos d'une inscription de *Thugga*. Un témoignage sur la vitalité des cités africaines pendant la 'crise' du III^{ème} siècle », *MEFR*, 105, 63-73.
- Ibba A. (2020), « Statuti e privilegi municipali in *Africa* fra Cesare e Augusto : un aggiornamento », in S. Perea Yébenes, M. Pastor Muñoznel (eds.), *El Norte de África en Época Romana. Tributum in memoriam Enrique Gozalbes Cravioto*, Madrid-Salamanca, 143-165.
- Gascou J. (1971), « *Municipia ciuium romanorum* », *Latomus*, 30, 133-141.
- Gascou J. (1983), « *Pagus* et *castellum* dans la confédération Cirtéenne », *AntAfr.*, 19, 175-207.
- Gascou J. (1987), « *Les sacerdotes Cererum* de Carthage », *AntAfr.*, 23, 95-128.
- Gascou J. (1997), « *Consevaror pagi* (d'après l'inscription de *Thugga* CIL, VIII, 27374) », dans M. Khannoussi, L. Maurin (éds.), *Dougga (Thugga) Études épigraphiques*, Bordeaux, 97-104.
- Gascou J. (2006), « Les relations de *Cirta* et de la Confédération cirtéenne avec le pouvoir pendant le Haut-empire », *Cahiers du centre Gustave Glotz*, 17, 105-122.
- Jacques Fr. (1992), *Les cités de l'Occident romain, du I^{er} siècle avant J.-C. au VI^e siècle après J.-C. : documents traduits et commentés*, 2^e tirage, Paris.
- Golvin J.-Cl., Khanoussi M. (2005) (dir.), *Dougga, études d'Architecture religieuse. Les sanctuaires des Victoires de Caracalla, de « Pluton » et de Caelestis* (Mémoire, 12), Bordeaux.
- Guerber É. (2002), « Le thème de la liberté des Grecs et ses prolongements politiques sous le Haut-Empire », dans *Idéologies et valeurs civiques dans le monde romain*, *Hommage à Claude Lepelley*, Paris, 123-142.
- Hébert E. (1858), *De la personnalité des cités, en droit romain et des communes, en droit français*, Thèse pour le doctorat, faculté de droit de Paris.
- Khanoussi M., *Thugga*, 1993, « Dougga sous le Haut-Empire : une ville double ? », dans *L'Africa Romana* 10, 597-602.
- Khanoussi M., Maurin L. dir. (1997), *Dougga (Thugga), études épigraphiques* (Études, 1), Paris.
- Khanoussi M., Maurin L. dir. (2000), *Dougga, fragments d'Histoire. Choix d'inscriptions latines éditées, traduites et commentées* (Ier-IVe siècles), (Mémoires, 3), Bordeaux-Tunis.
- Khanoussi M., Maurin L. dir. (2002), *Mourir à Dougga. Recueil d'inscriptions funéraires*. (Mémoires, 8), Bordeaux-Tunis.
- Lepelley Cl. (1997), « *Thugga* au III^e siècle : la défense de la 'liberté' », dans M. Khannoussi, L. Maurin (dir.), *Dougga (Thugga), études épigraphiques* (Études, 1), Paris, 105-116.
- Lepelley Cl. (2004), « Une inscription d'*Heraclea Sintica* (Macédoine), récemment découverte révélant un rescrit de l'empereur Galère restituant ses droits à la cité », *ZPE*, 146, 221-231.
- Lepelley Cl. (2011), « Une inscription d'*Heraclea Sintica* (Macédoine), récemment découverte révélant un rescrit de l'empereur Galère restituant ses droits à la cité », *BSNAF*, 37-40.
- Le Roux P. (2002), « *l'amor patriae* dans les cités sous l'Empire romain », dans H. Inglebert (dir.), *Idéologies et valeurs civiques dans le monde romain. Hommage à Cl. Lepelley*, Paris, 143-161.
- Maurin L. (2019), « Vivre ensemble à Dougga au I^{er} siècle après J.-C. », dans *Mélanges d'histoire et d'archéologie de l'Afrique antique offerts à Sadok Ben Baaziz*, Tunis, 301-320.
- Maurin L. (2020), « Un nouveau patron du *pagus* et de la cité pérégrine à Dougga (*Thugga*, Afrique proconsulaire) », dans *L'Africa Romana*, Tunis, 6-9/12, (Epigrafia e antichità, 45), Faenza, 19-31.

Thugga / Dougga (Tunisie), de la division à la liberté

- Maurin L., Aounallah S. (2017), « Dougga : le portique de Gallien et la fondation de la colonie (261-265) », *MEFRA*, 129, 2, 583-611.
- Merlin A. (1951), « Le Jurisconsulte Salvius Julianus proconsul d'Afrique », *Mémoires de l'Institut national de France*, 43, 2^e partie, 93-122.
- Naddari L. (2018), « *Municipium Mactaritanum* », *MEFR* 130, 2, 509-521.
- Picard G.-Ch. (1969-1970), « Le *pagus* dans l'Afrique romaine », *Karthago*, 15, 3-12.
- Poinssot Cl.M. (1969), « Licinius Rufus, *patronus pagi et civitatis Thuggensis* », *BAC*, n.s. 5, 215-258.
- Tarpin M. (2002), *Vici et pagi dans l'Occident romain* (CEFR, 299), Rome.
- Thomasson B.-E. (1996), *Fasti Africani, Senatorische und ritterliche Amtsträger in den römischen Provinzen Nordafrikas von Augustus bis Diokletian*, Stockholm.
- Veyne P. (1957), « La table des Ligures *Baebiani* et l'institution alimentaire de Trajan », *Mélanges d'Archéologie et d'histoire*, 69, 81-134.

